

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

29 AVRIL 2011

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		6
1	Ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale	6
1.1	Question n°375, de M. Luperto du 28 avril 2011 : Situation des enseignants temporaires	6
 III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		7
1	Ministre-Président	7
1.1	Question n°70, de Mme Houdart du 21 avril 2011 : Evénements culturels au sein du Pavillon belge, à l’Exposition universelle de Milan en 2015	7
1.2	Question n°71, de Mme Saenen du 21 avril 2011 : Union des francophones belges à l’étranger	8
2	Vice-Président et Ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	9
2.1	Question n°178, de Mme Pary-Mille du 4 avril 2011 : Mobilité des agents de la fonction publique	9
2.2	Question n°179, de Mme Bertouille du 4 avril 2011 : Aide aux milieux d’accueil dans le cadre d’un nouvel avenant n°5 au contrat de gestion	10
2.3	Question n°180, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Accueil de la petite enfance - Nouvelle programmation	11
2.4	Question n°181, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Milieux d’accueil de la petite enfance et l’AFSCA - Guide d’autocontrôle	12
2.5	Question n°182, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Accueil de la petite enfance et contrôle AFSCA - Concertation	13
2.6	Question n°183, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Conseil d’avis de l’ONE - Sous-utilisation ?	13
2.7	Question n°184, de M. Jeholet du 21 avril 2011 : Fonctions dirigeantes en Communauté française	14
2.8	Question n°185, de M. Borsus du 21 avril 2011 : Recrutement d’attachés statutaires à la Communauté française	16
2.9	Question n°186, de Mme Saudoyer du 29 avril 2011 : Diverses infrastructures permettant l’accessibilité des écoles aux " enfants de la lune "	17
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	18
3.1	Question n°174, de Mme Cassart-Mailleux du 4 avril 2011 : Défibrillateurs mis à disposition dans des clubs sportifs	18
3.2	Question n°175, de M. Mouyard du 4 avril 2011 : Concrétisation du projet mon club, mon école	20
3.3	Question n°177, de Mme Cassart-Mailleux du 21 avril 2011 : Opération " Eté Sports 2011 "	22
3.4	Question n°178, de M. Crucke du 21 avril 2011 : Composition du jury pour le choix du site qui accueillera le futur centre de formation pour sportifs de haut niveau	23

4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	24
4.1	Question n°134, de M. Saint-Amand du 5 avril 2011 : Ecole Supérieure des Arts Plastiques et Visuels (ESAPV) de Mons	24
4.2	Question n°135, de M. Tiberghien du 8 avril 2011 : Suivi de l'évolution d'un dossier allocation d'études sur l'interface " Mon Dossier "	26
4.3	Question n°136, de Mme Kapompolé du 21 avril 2011 : Différences barémiques entre chercheurs	26
4.4	Question n°137, de Mme Houdart du 29 avril 2011 : Réduction du coût des études dans l'enseignement supérieur	27
5	Ministre de la Jeunesse	28
5.1	Question n°166, de Mme Barzin du 4 avril 2011 : Nouveau protocole de collaboration entre la DGAJ - Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse et l'AWIPH - Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées	28
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	29
6.1	Question n°407, de M. Miller du 4 avril 2011 : Accessibilité des personnes à mobilité réduite au cinéma	29
6.2	Question n°408, de M. Walry du 6 avril 2011 : Cigarettes mentholées	30
6.3	Question n°409, de Mme Trotta du 6 avril 2011 : Vaccin contre la rougeole	31
6.4	Question n°410, de Mme Trotta du 6 avril 2011 : Prévention tabagisme et suites de la table ronde sur les assuétudes	32
6.5	Question n°411, de Mme Persoons du 21 avril 2011 : Théâtre à l'école	34
6.6	Question n°412, de Mme Cassart-Mailleux du 21 avril 2011 : Projet Tadam à Liège	35
6.7	Question n°413, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Plan quinquennal en matière de santé - Avancement de l'évaluation	36
6.8	Question n°414, de Mme Saenen du 21 avril 2011 : Redu, village du livre	36
6.9	Question n°415, de M. Daele du 21 avril 2011 : Prévention des infections et des maladies sexuellement transmissibles auprès des personnes transsexuelles, transgenres et intersexes	37
6.10	Question n°416, de M. de Lamotte du 29 avril 2011 : Sponsoring des opérateurs culturels	38
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	39
7.1	Question n°363, de Mme Trotta du 6 avril 2011 : Académie des arts parlés de Fleurus	39
7.2	Question n°364, de Mme Houdart du 6 avril 2011 : Vers la nomination de nouvelles puéricultrices ?	39
7.3	Question n°365, de Mme Zrihen du 6 avril 2011 : Evolution du dossier de l'athénée " La Brise "	40
7.4	Question n°366, de M. Langendries du 6 avril 2011 : Décret " encadrement différencié " et ses implications pour le Brabant wallon	41
7.5	Question n°367, de Mme Kapompolé du 21 avril 2011 : Académies de musique	42
7.6	Question n°368, de M. Bayet du 21 avril 2011 : Réponses à apporter à l'absentéisme au cours de natation	44
7.7	Question n°369, de Mme Saudoyer du 21 avril 2011 : Programme " Bataille des livres "	46
7.8	Question n°370, de M. Bayet du 21 avril 2011 : Formation secteur bois	47

7.9	Question n°371, de Mme Persoons du 21 avril 2011 : Nombre d'élèves non-belges fréquentant l'enseignement spécialisé	48
7.10	Question n°372, de Mme Persoons du 21 avril 2011 : Nombre d'élèves en âge d'obligation scolaire mais non scolarisés pour raisons de handicap ou troubles du comportement	48
7.11	Question n°373, de Mme Persoons du 21 avril 2011 : Fréquentation des Académies - Communes bruxelloises	49
7.12	Question n°374, de Mme Cassart-Mailleux du 21 avril 2011 : Nouvelle méthode pédagogique de la lecture : apprendre à lire avec un animal	49

LISTE DES TABLEAUX

1	Fréquentation des académies - année 2008-2009	50
2	Fréquentation des Académies - année 2009-2010	51
3	Fréquentation des Académies - année 2010-2011	52

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

1.1 Question n°375, de M. Luperto du 28 avril 2011 : Situation des enseignants temporaires

Je voudrais revenir, à l'occasion de cette question écrite, sur une problématique connue de longue date par les enseignants mais malheureusement parfois méconnue par ceux qui, pour quelques jours ou quelques semaines, viennent effectuer un remplacement.

Vous savez, mieux que moi, ce que ce genre de situation peut impliquer comme complications au niveau du versement des salaires. C'est le mécanisme du double terme échu et ses conséquences induites : risque de retard des autres paiements, situations floues au niveau des statuts, etc. N'hésitez pas à le dire, cela relève parfois du parcours du combattant.

Il y a une petite dizaine d'années, certains efforts ont été entrepris pour améliorer le système mais depuis plus grand chose ou presque. Et cet état de fait, s'il touche une minorité des enseignants et s'il ne provoque pas encore de situations trop dramatiques, reste gênant et peut être un frein aux vocations.

Ainsi, Madame la Ministre, mes interrogations seront simples. D'une manière générale, quel est, à l'heure actuelle, l'état de la législation concernant les enseignants remplaçants ? Quelle est la part des remplacements dans l'ensemble de la Communauté française ? Cette proportion évolue-t-elle systématiquement au courant de l'année ?

De façon plus précise, Madame la Ministre, quelle est l'information à disposition des candidats au remplacement ? Existe-t-il des sources spécifiques de renseignement reprenant l'ensemble des informations quant à leur situation. A tout le moins, une réflexion est-elle menée à ce sujet, par votre Cabinet ou votre administration ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°70, de Mme Houdart du 21 avril 2011 : Evénements culturels au sein du Pavillon belge, à l'Exposition universelle de Milan en 2015

En 2015, la ville de Milan accueillera la prochaine Exposition universelle durant six mois, qui sera axée sur la sécurité et la qualité alimentaire.

Autour du thème de l'Expo « Nourrir la planète, Energie pour la vie », les grands problèmes de développement durable mettront en valeur les traditions, la créativité et l'innovation dans le secteur de l'alimentation.

A la lumière des nouveaux enjeux de la planète, la question centrale du droit à une alimentation saine, sûre et suffisante pour toute notre planète sera abordée.

Il est de coutume qu'au sein même de l'Exposition Universelle, d'autres manifestations soient également mises à l'honneur.

Par exemple, lors de la dernière Exposition Universelle à Shanghai, le projet de Milan 2015 avait été mis à l'honneur.

La Communauté française et la Région wallonne ont également organisé leur semaine, à la mi-juin 2010, à Shanghai, et ont reçu un accueil chaleureux de la part des Chinois visitant l'Exposition.

En 2015, la Communauté française verra deux grands événements culturels organisés sur son territoire, à savoir : Mons en tant que Capitale européenne de la Culture et Waterloo commémorant les 200 ans de sa bataille.

Ces deux manifestations d'envergure méritent, me semble-t-il, d'avoir une place de choix lors de la future Exposition Universelle.

Je m'interroge donc, Monsieur le Ministre-Président, sur la manière dont ces deux événements seront mis en valeur au sein du Pavillon belge à Milan et comment seront-ils abordés, le cas échéant, autour de la thématique centrale de l'alimentation ?

Des pistes de réflexion sur le sujet ont-elles déjà été mises en place ?

La Communauté française et la Région wallonne ont-elles déjà créé des synergies sur le sujet et relayé aux organisateurs de Mons 2015 et à ceux de la commémoration du bicentenaire de la Bataille de Waterloo des informations quant à l'organisation de ce futur événement international ?

Réponse : Il est difficile de préciser, à ce stade, les formes que pourrait prendre la représentation de la Wallonie au sein du pavillon belge à l'Exposition universelle de Milan, étant donné que le principe de la participation belge n'a pas encore été validé par le Gouvernement fédéral, ni présenté en Comité de concertation. Actuellement, les discussions sont en cours pour confirmer la participation belge à l'Exposition internationale de Yeosu, en 2012.

Certaines réflexions peuvent néanmoins être formulées sur la participation à ce type d'événements.

Tout d'abord, la Belgique a, jusqu'à présent, toujours participé aux expositions universelles. Une décision négative quant à la participation belge à celle de Milan serait une première et constituerait un signal négatif vis-à-vis du Bureau International des Expositions.

On sait, par ailleurs, combien le pavillon belge à l'Exposition universelle de Shanghai a connu un retentissement important et fait l'objet d'initiatives très intéressantes en prolongement de celle-ci.

Ensuite, le thème de l'Exposition Universelle de Milan - « *Nourrir la planète, Energie pour la vie* » - recouvre des sujets où la Belgique et singulièrement la Wallonie ont beaucoup à présenter, tant en termes de traditions que de savoir-faire de pointe.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des arguments, le Gouvernement wallon soutient pleinement la candidature de Liège comme hôte de l'Exposition internationale de 2017. Il va sans dire que, pour soutenir ce projet important pour la Wallonie et l'ensemble du pays, la participation de la Belgique aux expositions organisées d'ici là - l'Exposition internationale de Yeosu en 2012 et l'Exposition universelle de Milan en 2015 - est un facteur essentiel.

Concernant les synergies à envisager avec les célébrations du bicentenaire de la Bataille de Wa-

terloo, pour les mêmes raisons, celles-ci ne sont évidemment pas encore arrêtées. Il paraît néanmoins tout à fait souhaitable de mettre en exergue de tels projets importants à l'occasion d'autres événements d'envergure internationale.

L'opportunité de faire parler de la commémoration de la Bataille de Waterloo doit être saisie partout où cela s'avère pertinent. Dès lors, si la Belgique et la Wallonie devaient participer à l'Exposition universelle de Milan en 2015 et présenter les grands épisodes de leur histoire, il semble, en effet, que cette opportunité devrait être saisie pour attirer les visiteurs vers Waterloo et notre Région.

1.2 Question n°71, de Mme Saenen du 21 avril 2011 : Union des francophones belges à l'étranger

Récemment en commission au Parlement de la Communauté française, il a été question de l'Union des francophones à l'étranger (UFBE) à l'occasion de l'adoption d'une résolution relative à la défense des intérêts des Belges francophones résidant à l'étranger. Cette association qui défend donc les intérêts des belges résidant à l'étranger, est subsidiée par la Communauté française.

Il existe également le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur (CSWBE), qui est également chargé de suivre la problématique des ressortissants de la Communauté française à l'étranger.

Pouvez-vous me dire s'il y a des synergies entre l'UFBE et WBI ? Recevez-vous des rapports d'activité de l'UFBE ? Quel est le rôle actuel du CSWBE, qui semble ne plus se réunir et, le cas échéant, quelles synergies développe-t-il avec l'UFBE et WBI ?

Quelle coordination y a-t-il entre ces trois organes pour le soutien des belges francophones à l'étranger ?

Quel soutien financier la Fédération Wallonie Bruxelles apporte-t-elle à ces associations ? Avez-vous des rapports d'activité.

Réponse : Il convient d'accorder une grande importance aux Belges francophones qui vivent à l'étranger. Ces expatriés sont le reflet de notre société à l'étranger : plus ils rayonnent dans leur pays d'adoption, plus ils emmagasinent d'expériences au contact d'autres cultures, d'autres civilisations, plus cela s'avère bénéfique à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nos compatriotes à l'étranger constituent donc des partenaires importants des actions in-

ternationales de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, la façon dont nos compatriotes vivent à l'étranger, la qualité des liens qui les unissent à Bruxelles et à la Wallonie mais aussi la manière dont ils sont accueillis à leur retour au pays, nous concernent directement.

Dans ce contexte, une association comme l'UFBE (Union francophone des Belges à l'étranger) effectue un travail remarquable ; comme relais des préoccupations des francophones à l'étranger auprès des autorités belges mais aussi comme source d'information à leur destination. En ce sens, l'Union francophone des Belges de l'Etranger constitue un vecteur intéressant pour consulter les Wallons et les Bruxellois résidant à l'étranger.

L'Union Francophone des Belges à l'Etranger constitue également un partenaire de premier ordre notamment pour jouer un rôle de veille et de promotion, pour valoriser au mieux les réussites wallonnes et francophones et pour développer des coopérations. Au départ de ses membres, c'est d'un véritable réseau de Wallons et de Bruxellois francophones à l'étranger qu'il s'agit. A n'en point douter, l'UFBE constitue un outil précieux.

Pour cette raison, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionnent annuellement cette association via un crédit inscrit au budget de Wallonie-Bruxelles International dans le cadre d'une convention de partenariat.

Depuis cette année et conformément à l'engagement pris par les Gouvernements au travers de la dernière Note de Politique internationale, nous avons d'ores et déjà entrepris de renforcer ce partenariat avec l'UFBE. Nous avons plus que doublé le budget destiné à soutenir l'UFBE (30.000 € prévus à l'initial au lieu de 12.394 € précédemment). Une nouvelle convention est en cours d'élaboration afin de préciser les implications du renforcement de ce partenariat.

Concrètement, l'UFBE devrait ainsi être chargée de susciter et de développer le plus grand nombre d'associations ou de sections francophones représentatives des Wallons et des Bruxellois à l'étranger dans l'esprit du décret du 22 décembre 1982 créant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur. WBI et l'UFBE coopéreront en vue de développer l'information des Wallons et Bruxellois à l'étranger.

A cette fin, ils s'accorderont sur les mesures suivantes :

— l'UFBE réservera aux informations transmises par WBI une rubrique mensuelle dans le

bulletin d'information qu'elle adresse à ses membres ;

- l'UFBE adressera aux Wallons et Bruxellois de l'étranger, dont elle a établi le fichier, des informations que lui communiquera WBI ;
- l'UFBE fera diffuser en tous lieux appropriés par les responsables de son réseau de correspondants, les revues trimestrielles éditées par WBI et l'AWEX à l'intention des étrangers ;
- d'une manière générale, l'UFBE prêtera son concours à WBI en vue de lui permettre de développer de la manière la plus efficace son action à l'étranger. WBI pourra ainsi demander à l'UFBE de collaborer à la préparation de ses missions officielles, de s'y associer éventuellement et de participer à la sélection de relais permanents à l'étranger.

Quant au Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur (C.S.W.B.E.), il a été créé par le décret du 22 décembre 1982 comme Conseil consultatif chargé « *de présenter soit à son initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis sur les questions et projets intéressant les ressortissants de la Communauté française, établis en dehors du territoire de Bruxelles et de la Wallonie* ».

Statutairement, 6 associations sont représentées au sein de cette assemblée :

- l'action Fouronnaise
- l'UNAWAL
- l'Union francophone des Belges à l'étranger
- l'Union Belge du Valais
- la Wallonne de paris
- le lycée Prince de Liège à Kinshasa.

Ce conseil s'est réuni quelques fois mais les conditions d'organisation de réunion n'étaient pas favorables (coûts des déplacements, agendas à accorder, ...). Les questions traitées concernaient généralement le pouvoir fédéral. L'intérêt était apparemment limité.

Dans ces conditions, il n'est pas certain qu'il soit pertinent de réactiver cette structure, d'autant que les compétences de la Région et de la Communautés les concernent directement assez peu et que pour ce qui est de leurs préoccupations principales, force est de constater, qu'elles concernent

pour l'essentiel l'Etat fédéral : conditions de vote, représentativité au Parlement, avantages sociaux, questions liées à la nationalité, etc.

Le plus intéressant semble aujourd'hui être d'entretenir les contacts les plus intenses possibles avec les Belges francophones résidant à l'étranger au travers d'une association représentative comme l'UFBE.

Comme je l'ai souligné lors de la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales du 2 mai dernier au Parlement wallon, la Région et la Fédération apportent un soutien non négligeable aux Belges francophones établis à l'étranger, dans le cadre de leurs compétences et avec les moyens qui sont les leurs (enseignement, délégations, ...).

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°178, de Mme Pary-Mille du 4 avril 2011 : Mobilité des agents de la fonction publique

A plusieurs reprises, je vous ai interrogé à propos de la mobilité des fonctionnaires de la Communauté française vers d'autres niveaux de pouvoir mais également des agents d'autres niveaux vers l'administration de la Communauté française.

La Déclaration de Politique Communautaire réserve une place de choix à cette thématique puisque celle-ci envisage une mobilité externe de et vers les autres niveaux de pouvoirs mais également des échanges de fonctionnaires pour promouvoir les bonnes pratiques.

En outre, les incertitudes qui planent quant à la formation d'un gouvernement fédéral ainsi que pour ce qui concerne l'éventuelle régionalisation d'un certain nombre de compétences conduisent à un questionnement bien légitime chez certains agents fédéraux à propos de leur avenir.

Concrètement, en décembre 2009, en réponse à mes questions, vous m'indiquiez que le niveau fédéral avait adopté deux arrêtés royaux en janvier 2007 et septembre 2009 en vue d'instaurer des équivalences entre grades et échelles de traitements de différentes administrations.

Monsieur le Ministre, cette thématique, quoi que vous en pensiez, doit être traitée avec volontarisme et sérieux car elle concerne de nombreux

hommes et femmes au service de l'Etat et des citoyens.

Où en est le processus de mobilité externe entre les différentes fonctions publiques ?

Quelles mesures avez-vous prises depuis près de deux ans pour mettre en œuvre les principes de la déclaration politique communautaire en ce qui concerne cette mobilité ? Quels dispositifs réglementaires ou via la voie des circulaires ont-ils été adoptés ?

Quels sont les contacts qui ont été pris avec les autres ministres de la fonction publique et singulièrement avec votre homologue du fédéral ? Qu'en ressort-il spécifiquement ?

Pouvez-me fournir un état des lieux précis des mouvements actuels entre les différentes fonctions publiques ? Quel type d'agent est concerné (statutaire ou contractuel) ? Quels sont les services qui sont impliqués dans ces processus et avec quels résultats ?

J'ose croire que ce dossier avance dans la mesure où les gouvernements régionaux et communautaires se disent pleinement actifs et que le gouvernement fédéral bénéficie d'une marge de manœuvre assez importante pour travailler. Dans tous les cas, j'espère que les résultats seront à la hauteur des ambitions.

Réponse : L'Honorable membre m'interpelle sur la mobilité des fonctionnaires du Ministère de la Communauté française vers d'autres niveaux de pouvoir et sur celle des agents issus d'autres niveaux de pouvoir vers le Ministère.

A mon initiative, le Gouvernement inter-francophone conjoint (Communauté-Wallonie-Cocof) a adopté en novembre dernier une position commune relative au partage des réserves de recrutement, soit la possibilité pour une administration de puiser dans les réserves de recrutement constituées par une autre administration.

Un groupe de travail a été chargé de mettre en place une procédure transparente et systématique entre les différentes entités, dans le respect de l'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics. Ce GT s'est réuni à plusieurs reprises, en présence de représentants des 3 entités concernées mais aussi du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et de Selor. Ses travaux ont permis l'élaboration d'une procédure de partage des réserves qui a été adoptée par le Gouvernement inter-francophone régional et communautaire du 3 mars dernier.

Les ministres de la Fonction publique des 3 entités ont également été chargés de proposer à

la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Etat fédéral de formaliser ce partage des réserves. Des contacts dans ce sens ont déjà été pris par mon cabinet, notamment avec Selor.

Les organisations syndicales seront prochainement concertées au sujet de cette procédure.

Enfin, ce même Gouvernement inter-francophone conjoint a chargé les ministres de la Fonction publique de mettre en place un nouveau groupe de travail en vue de favoriser la mobilité du personnel entre les différentes entités.

Cette décision a été confirmée par le Gouvernement de la Communauté française et par le Gouvernement wallon du 7 mars.

On peut également citer l'arrêté du Gouvernement du 4 mars 2010 relatif aux concours organisés pour le recrutement et l'accession au niveau supérieur qui prévoit la possibilité d'organiser des concours ou certaines épreuves en commun avec d'autres administrations fédérales ou fédérées (art.3, §5)

Comme vous le voyez, des avancées très concrètes ont donc été réalisées en peu de temps et d'autres sont en bonne voie d'avancement, ce qui atteste, s'il en était encore nécessaire, de ma détermination, partagée avec l'ensemble du Gouvernement, à donner corps aux objectifs que nous nous sommes fixés en la matière dans la DPC.

2.2 Question n°179, de Mme Bertouille du 4 avril 2011 : Aide aux milieux d'accueil dans le cadre d'un nouvel avenant n°5 au contrat de gestion

Lors de la présentation du rapport d'activités de l'ONE, il a été annoncé la mise à disposition d'un budget de 1.400.000 euros pour aider à l'installation de nouveaux milieux d'accueil du secteur non-subventionné. Et ce, d'après ce qu'il en a été dit, en soutenant des investissements en équipement dans les milieux d'accueil selon 3 priorités qui étaient encore à déterminer.

Le projet d'avenant n°5 ayant maintenant été signé par le gouvernement et les budgets dégagés, un appel à projets devrait avoir lieu fin de ce trimestre afin d'avoir des effets encore sur 2011.

Pouvez-vous dès lors nous en dire à présent un peu plus sur les priorités qui seront dégagées et les modalités de l'appel à projets ? J'aimerais également savoir, Monsieur le Ministre, quelle est la part de l'apport de l'ONE dans ce budget de 1.400.000 euros.

Il a également été fait mention d'un projet de

coaching, en collaboration avec le Forem/Actiris, visant à accompagner les organisateurs potentiels de milieux d'accueil dans la création et les débuts de l'activité ainsi que de projets spécifiques ex. enfants handicapés, langes lavables etc.

Ce coaching et ces projets spécifiques feront-ils l'objet de budgets séparés ou sont-ils intégrés dans le budget dont nous nous entretenons ce jour ? Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet également ?

Réponse : L'avenant n°5 au contrat de gestion, adopté le 10 février dernier, prévoit l'octroi à l'ONE d'un montant de 1.400.000 €, en complément de sa dotation, dans le cadre d'un programme de soutien aux structures d'accueil et à la création de nouvelles structures par des subsides à l'équipement.

L'ONE travaille actuellement à l'élaboration d'un programme d'action qui me sera soumis, pour approbation. Ce programme soutiendra notamment :

- la création des maisons d'enfants retenues dans le cadre du projet de coaching initié par l'Office ;
- le respect du prescrit, en matière d'équipement, de l'arrêté du 19 juillet 2007 portant approbation des modalités fixées par l'ONE en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil ;
- l'installation, du point de vue de l'équipement, des nouvelles structures ;
- des projets particuliers, tels que, par exemple, l'accueil d'enfants porteurs de handicap, l'amélioration du milieu de vie, etc.

En vertu des termes de l'avenant, le programme doit par ailleurs comprendre :

- 1° les modalités relatives à la mise en œuvre d'un appel à projet en 2011 ;
- 2° les critères de sélection des projets ;
- 3° les frais admissibles.

2.3 Question n°180, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Accueil de la petite enfance - Nouvelle programmation

En matière d'accueil de la petite enfance, le contrat de gestion de l'ONE prévoyait, en son article 44, un élargissement de l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.

Ainsi, en 2010, le Gouvernement de la Communauté française et l'ONE devaient examiner l'opportunité d'organiser une nouvelle programmation pour les années 2011 et 2012 mais également les moyens y afférents.

Qu'en est-il de cette réflexion concernant la mise en place d'une nouvelle programmation pour les années 2011-2012 ? Où en est cette réflexion ?

Quelles sont les décisions qui ont été prises par Monsieur le Ministre et plus particulièrement par le Gouvernement ?

Quels sont les moyens qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'élargissement de l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans ?

Quelles sont les mesures qui seront prises dans le cadre de la pérennisation des structures déjà établies ?

La réflexion concernant les critères de programmation a-t-elle abouti ?

Réponse : La réflexion portant sur la mise en place d'une nouvelle programmation est en cours, des groupes de travail au sein de l'Office et en collaboration avec mon cabinet ont été mis en place à cet effet. En outre, une concertation avec la Région bruxelloise a été mise en place afin de développer une action coordonnée sur ce dossier.

Néanmoins, dans le cadre de l'avancement de ce dossier et afin de finaliser l'élaboration des critères objectifs afférant à la prochaine programmation, il est nécessaire de disposer des chiffres les plus précis possibles concernant la réalisation de la programmation 2008-2010, qui n'est pas encore finalisée.

Parallèlement à cette réflexion, des moyens financiers, comme l'atteste l'augmentation du budget de l'ONE, ont été dégagés afin de permettre la mise en œuvre d'une prochaine programmation. En outre, le Gouvernement wallon, dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, a prévu des budgets pour le développement de l'offre d'accueil et ce, tant au niveau des aides à l'emploi, que des infrastructures. Ces budgets s'élèvent à 38,5 millions d'euros pour les aides à l'emploi et à 56 millions d'euros pour les infrastructures. De plus, 101 millions d'euros ont été prévus dans le cadre de la pérennisation des aides à l'emploi octroyées dans le cadre du premier Plan Marshall.

Concernant la pérennisation des structures déjà existantes, j'ai travaillé à cette pérennisation d'une part pour les places SAS (Services d'Accueil Spécialisés) et, d'autre part, pour les places FSE (Fonds structurels européens).

Concernant les places SAS, en exécution du

3ème avenant au premier contrat de gestion de l'ONE, un nombre important de places existantes mais non subventionnées ont pu faire l'objet d'un subventionnement afin d'assurer leur pérennisation.

Ces places étaient réparties en deux catégories, à savoir les places SAS 1 et SAS 2. On entendait par SAS 1 les places opérationnelles ayant reçu un accord sur le principe, le bien fondé et l'opportunité mais non subventionnées avant le 1er juillet 2003.

J'ai veillé à ce que les 178 places relevant du SAS 1 soient toutes régularisées par phases successives, tel que prévu par le contrat de gestion de l'Office et à ce que le budget ad hoc soit octroyé.

Le SAS 2 concernait les places ouvertes dans le respect des conditions d'agrément, entre le 1er juillet 2003 et le 1er juin 2005. Ces places étaient non subventionnées en raison du fait qu'elles n'avaient pu être retenues dans le cadre d'une programmation. J'ai, comme dans le cadre du SAS 1, veillé à ce que les 167 places répondant aux critères du SAS 2 soient toutes subventionnées.

Au global, ce sont donc, 345 places qui ont bénéficié d'une régularisation via la procédure prévue du SAS 1 et 2.

Concernant les places anciennement financées par le FSE, j'ai procédé à leur pérennisation. C'est dans le cadre de cette pérennisation que j'ai rédigé un avenant n° 5 au contrat de gestion 2008-2012 de l'ONE. Cet avenant a permis d'octroyer des moyens financiers supplémentaires importants à l'Office, lui permettant ainsi de suppléer au cofinancement FSE aux opérateurs de la petite enfance retenus dans le cadre de l'appel à projets 2007-2013 du FSE.

Cette mesure a permis de compenser la perte totale ou partielle de cofinancement FSE à partir de mars 2010 et, dès lors, de maintenir les places et/ou l'activité de 16 structures.

2.4 Question n°181, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Milieux d'accueil de la petite enfance et l'AFSCA - Guide d'autocontrôle

La réglementation ONE en matière d'accueil de la petite enfance prévoit que les milieux d'accueil doivent disposer de plusieurs espaces dédiés. Il ne s'agit cependant pas nécessairement de pièces différentes contrairement à ce que prévoient les normes édictées par l'AFSCA.

Ainsi, selon les normes de l'ONE, l'espace « préparation des repas » n'est pas le même que

l'espace « change ». Il ne s'agit cependant pas obligatoirement de pièces différentes.

Les normes AFSCA posent actuellement de nombreux problèmes dans différents milieux, notamment les milieux d'accueil de la petite enfance. C'est ainsi qu'un guide des bonnes pratiques à destination des responsables de ces milieux d'accueil devait être rédigé. Ce guide, commun à l'ONE et Kind en Gezin, devait être soumis à l'AFSCA pour approbation.

Où en est l'élaboration de ce guide ? Celui-ci a-t-il enfin pu être finalisé au niveau de l'ONE et de Kind en Gezin ? A-t-il été soumis pour approbation à l'AFSCA ? Quelles sont les éventuelles remarques qui ont été formulées par le comité scientifique de l'AFSCA ? Quand ce guide d'autocontrôle à destination des responsables des milieux d'accueil sera diffusé ?

Réponse : L'ONE finalise, en concertation avec Kind & Gezin, le « Guide d'autocontrôle pour les cuisines des milieux d'accueil collectifs de la petite enfance de 0 à 3 ans ». Ce guide sera prochainement communiqué officiellement, en vue de son approbation, auprès des instances de l'AFSCA. Je ne dispose, dès lors, pas encore des réactions de l'AFSCA sur celui-ci.

L'ultime procédure de consultations des fédérations a eu lieu le 27 avril 2011. Étaient présentes, des représentantes de la FILE, la FIMS, la FEDAJE. L'Union des Villes et des Communes de Wallonie était absente à la réunion mais avait transmis ses remarques. L'Association des Villes et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale n'a, quant à elle, pas réagi. Au terme de cette réunion, les fédérations présentes ont donné mandat à l'ONE pour introduire le guide auprès des instances de l'AFSCA.

L'Office m'informe qu'une démarche similaire a été faite du côté de Kind en Gezin.

Par ailleurs, à l'issue d'une rencontre tripartite entre l'ONE, Kind & Gezin et l'AFSCA, il a été proposé, par cette dernière, d'appliquer une mesure transitoire dès le dépôt officiel du guide. Cette mesure devra permettre de résoudre bon nombre de questions portant sur les « coins change ». Ce point devra, ensuite, faire l'objet d'une proposition, par l'AFSCA, de modifications législatives. Ces législations étant du ressort du Gouvernement fédéral, je ne suis pas en mesure de vous présenter un calendrier de travail.

En outre, il a été convenu, lors de cette réunion, de ne pas communiquer les futures modifications en attente du démarrage des travaux de révisions législatives.

Dès lors, les milieux d'accueil devraient bénéficier d'un assouplissement des inspections de l'AFSCA, moyennant le bon déroulement des démarches évoquées ci-dessus, à savoir le dépôt et l'approbation du guide. Dès l'approbation de celui-ci, une diffusion sera mise en place auprès des milieux d'accueil.

Enfin, en l'absence du guide spécifique pour les milieux d'accueil, l'AFSCA vient de nous écrire pour indiquer que le « guide d'autocontrôle pour le secteur des cuisines de collectivités et les maisons de soins » est d'application.

2.5 Question n°182, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Accueil de la petite enfance et contrôle AFSCA - Concertation

Comme je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises, il existe aujourd'hui des divergences d'interprétation entre les normes ONE et les normes AFSCA. Ainsi, si l'ONE fonctionne par espaces, l'AFSCA, quant à elle, fonctionne par pièces. Ces normes ne sont pas toujours compatibles. Ainsi, si plusieurs espaces peuvent être présents dans une même pièce, cela n'est pas toujours compatible avec certaines normes édictées par l'AFSCA.

Selon une interprétation restrictive faite par certains contrôleurs de l'AFSCA, dès lors qu'un espace « changement de langes » se trouve dans une pièce, cette pièce doit être assimilée à une toilette. Il n'est, dès lors, pas question d'y conserver des denrées alimentaires ou encore d'y préparer des repas. Cette interprétation restrictive va à l'encontre de certaines normes ONE qui permettent la présence d'un espace « changement de langes » et d'un espace « préparation des repas » dans la même pièce.

Il y a divergence de points de vue concernant l'interprétation de ces différentes normes.

J'avais interrogé Monsieur le Ministre il y a peu à ce sujet. Une concertation a-t-elle eu lieu avec l'AFSCA ? Comment doivent être interprétées ces normes ? Les milieux d'accueil qui ne disposeraient pas d'espaces situés dans des pièces séparées sont-ils toujours conformes aux règles édictées par l'AFSCA ? Quelles pistes et quelles solutions se dégagent en la matière ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°181 adressée à Monsieur Nollet, Ministre-membre du Gouvernement (voir page n°11).

2.6 Question n°183, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Conseil d'avis de l'ONE - Sous-utilisation ?

Le Conseil d'avis de l'ONE a été créé en 1999, dans le cadre de la réforme des organes de gestion de l'ONE. Le premier mandat du Conseil d'Avis de l'ONE a débuté en 2001. Celui-ci se voulait une réponse institutionnelle à la volonté exprimée par l'ensemble des différents acteurs de la petite enfance d'être associé au processus décisionnel et politique concernant leur domaine d'activité. Le Conseil d'avis accompagne l'instance dirigeante de l'ONE par sa réflexion et ses questionnements.

Dans le cadre de la remise d'avis, le Conseil agit d'initiative ou sur sollicitation sur tout projet qui concerne la petite enfance, que ce soit non seulement en matière législative ou sur tout autre domaine. Le travail du Conseil d'avis de l'ONE a été apprécié par les prédécesseurs de Monsieur le Ministre.

Comme Monsieur le Ministre le sait certainement, le Conseil d'avis est un organe qui peut aider l'administration mais également le gouvernement dans le cadre de sa prise de décision pour tout sujet concernant la petite enfance.

Ainsi, depuis le début de la législature, Monsieur le Ministre peut-il me dire combien d'avis le Conseil d'avis de l'ONE a remis ? Ces avis ont-ils été remis d'initiative ou s'agissait-il de sollicitations ?

Monsieur le Ministre peut-il ventiler sa réponse en fonction du nombre d'avis qui ont été remis aux instances dirigeantes de l'ONE et les avis qui ont été remis au cabinet de Monsieur le Ministre ?

Quels sont les sujets qui ont fait l'objet de demandes d'avis ? Monsieur le Ministre entend-il renforcer les liens qui existent entre la politique de la petite enfance menée par le gouvernement de la Communauté française et le Conseil d'avis de l'ONE ?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous, un état des lieux des avis rendus par le conseil d'avis depuis 2003.

Le tableau ci-dessous(1) nous montre que de 2003 à 2005, la majorité des avis émanaient essentiellement d'initiatives propres au Conseil. Au fil du temps, les sollicitations se sont multipliées et, selon les informations transmises par l'ONE, sont devenues progressivement une nouvelle forme de collaboration avec le Ministre de tutelle.

(1) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

Le Conseil d'avis a toutefois relevé à plusieurs reprises les difficultés que posaient les délais imposés pour rendre les avis. Cela a nécessité des efforts constants d'adaptation pour le Conseil.

A partir de 2009, les sollicitations ne sont plus uniquement ministérielles, en effet, trois sollicitations sur les quatre proviennent de l'administration de l'Office. En 2010, les deux sollicitations sont issues de l'Office.

Le travail du Conseil ne peut être réduit au nombre d'avis rendus, le temps de travail nécessaire pour se positionner sur un certain nombre de dossiers nécessitant parfois de longues heures de préparation et de débats.

C'est le cas notamment des matières sur lesquelles le conseil a été sollicité en 2009. Le dossier relatif à la formation initiale des professionnels de l'enfance par exemple, a occupé le conseil d'avis durant de long mois en 2009 et 2010. Au terme de ceux-ci, deux avis distincts ont été rendus, l'un portant sur les professionnels de l'accueil de la petite enfance (0-3 ans) et l'autre sur le secteur de l'accueil temps libre (3-12 ans).

En 2009, le conseil a remis des avis sur :

- Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire – Avis 2009/01
- Le projet d'arrêté modifiant diverses dispositions relatives à la petite enfance et visant la reconnaissance du certificat de qualification d'auxiliaire de l'enfance – Avis 2009/02
- Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances – Avis 2009/03
- La mise en œuvre de l'article 114 du contrat de gestion 2008-2012 de l'ONE (formation initiale des professionnels de l'enfance) – Avis 2009/04

En 2010, le conseil d'avis a été invité à se prononcer sur le programme triennal de formations continues 2011-2014 (avis 2010/02) et sur la réforme des consultations prénatales, avis toujours en discussion à ce stade. L'avis 2010/01 est la deuxième partie de l'avis portant sur la formation initiale des professionnels de l'enfance.

Tous ces avis sont disponibles sur le site internet de l'ONE.

Le fait que l'Office interpelle directement le

Conseil d'avis induit un changement dans la pratique. Tant l'Office que moi-même intégrons dans nos travaux les éléments d'analyses et avis rendus par le conseil d'avis, peu importe d'où vient la sollicitation.

Notons également que l'Office présente au Conseil le résultat de travaux internes qui ne font pas l'objet de demandes d'avis mais qui participent à la réflexion globale de l'ONE sur ses actions (brochures professionnelles, rapport d'activités, etc.) et permettent ainsi au Conseil d'avis de renvoyer des propositions d'adaptation.

Cette année 2011 marque pour le Conseil d'avis un premier tournant dans sa jeune histoire consultative, puisqu'il fête ses 10 ans.

Dans ce cadre, le Conseil d'avis envisage d'organiser un événement au cours du dernier trimestre 2011. L'ensemble des acteurs de la petite enfance en Communauté française y serait convié. Cet événement pourrait prendre la forme d'une journée de réflexion destinée aux professionnels du secteur et qui serait axée sur les conditions à mettre en œuvre en faveur de l'enfance pour les 10 prochaines années.

L'initiative est tout à fait intéressante et j'envisage actuellement les différentes options me permettant de soutenir l'évènement, qui pourra être une base de réflexion pour les prochains Etats généraux de l'enfance tel que prévus par le contrat de gestion de l'Office.

2.7 Question n°184, de M. Jeholet du 21 avril 2011 : Fonctions dirigeantes en Communauté française

En mars 2010, vous annonciez l'adoption de la note d'orientation instaurant un régime de mandats de législature pour les fonctions dirigeantes des administrations wallonnes, de la Communauté française ainsi que des organismes d'intérêt publics soumis au Code de la fonction publique.

Puis-je, à cet égard, disposer du cadastre de ces fonctions dirigeantes en Communauté française

Réponse : L'Honorable membre m'interroge sur les fonctions dirigeantes en Communauté française qui entrent dans le périmètre d'application du régime de mandat de législature repris dans la note d'orientation adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 24 mars 2010.

La note dont l'Honorable membre fait état indique que le régime de mandat s'appliquera au Ministère de la Communauté française et aux organismes d'intérêt public actuellement visés par l'ar-

rété relatif aux mandats.

Au sein du Ministère de la Communauté française, certains emplois de directeur général adjoint actuellement soumis au régime des mandats ne le seront plus. Le départ entre les emplois de directeur général adjoint qui seront soumis au régime de mandat et ceux qui ne le seront plus se fera en fonction de critères tels que le caractère opérationnel du Département, le nombre de personnes le constituant et le budget géré.

Le Gouvernement travaille encore sur la liste de ces emplois, qu'il conviendra néanmoins de formaliser lors de l'adaptation du cadre du personnel du Ministère de la Communauté française.

A titre indicatif et à l'heure actuelle, la liste des emplois de fonctionnaires généraux qui seront soumis au régime des mandats au sein du Ministère de la Communauté française, se présente comme il suit :

— au sein du Secrétariat général :

- Secrétaire général ;
- Directeur général de la Direction générale Affaires générales & Audit budgétaire et financier ;
- Directeur général de la Direction générale Budget et Finances ;
- Directeur général de la Direction générale Personnel et Fonction publique ;
- Directeur général adjoint – service général de l'Audiovisuel et des Multimédias ;
- Directeur général adjoint – service général d'Audit budgétaire et financier ;
- Directeur général adjoint – service général du Budget, de la Comptabilité et du Contrôle des dépenses ;
- Directeur général adjoint - service général des finances ;
- Directeur général adjoint - service général du Personnel.

— au sein de l'Administration générale de l'Infrastructure :

- Administrateur général ;
- Directeur général de la Direction générale de l'Infrastructure ;

– Directeur général adjoint - service général des Infrastructures privées subventionnées ;

– Directeur général adjoint - service général des Infrastructures publiques subventionnées ;

– Directeur général adjoint -service général des bâtiments scolaires du réseau organisé par la Communauté française.

— au sein de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et des Sports :

– Administrateur général ;

– Directeur général de la Direction générale du Sport ;

– Directeur général de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse ;

– Directeur général de la Direction générale de la Santé ;

– Directeur général adjoint - service général des services agréés ;

– Directeur général adjoint - service général de la prévention, des situations individuelles et du budget.

— au sein de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement :

– Administrateur général ;

– Directeur général de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française ;

– Directeur général de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné ;

– Directeur général adjoint - service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales ;

– Directeur général adjoint – service général des Statuts et de la carrière des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française ;

– Directeur général adjoint – service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française ;

- Directeur général adjoint – service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné.
 - au sein de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique :
 - Administrateur général ;
 - Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
 - Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ;
 - Directeur général adjoint – service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
 - Directeur général adjoint – service général de pilotage du Système éducatif ;
 - Directeur général adjoint – service général de l'Enseignement secondaire et des centres PMS ;
 - Directeur général adjoint – service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé ;
 - Directeur général adjoint – service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance ;
 - Directeur général adjoint – service général de la gestion de l'Enseignement supérieur.
 - au sein de l'Administration générale de la culture :
 - Administrateur général ;
 - Directeur général de la Direction générale de la Culture ;
 - Directeur général adjoint - service général des Lettres et du Livre ;
 - Directeur général adjoint - service général du Patrimoine culturel et des Arts plastiques ;
 - Directeur général adjoint - service général de la Jeunesse et de l'Education permanente ;
 - Directeur général adjoint - service général de l'Inspection ;
 - Directeur général adjoint - Arts de la Scène ;
 - Directeur général adjoint - Musée royal de Mariemont.
- Dans les organismes d'intérêt public de la Communauté française, les emplois auxquels s'applique l'actuel régime de mandat sont les suivants :
- au sein de l'Office de la Naissance et de l'Enfance :
 - Administrateur général ;
 - Directeur général adjoint - Département « Accompagnement » ;
 - Directrice générale adjointe - Département « Accueil ».
 - au sein de l'Entreprise des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication :
 - Administrateur général ;
 - Directeur général adjoint - service général « Gestion administrative et budgétaire » ;
 - Directeur général adjoint - service général « Développement » ;
 - Directeur général adjoint - service général « Exploitation ».
 - au sein de l'Institut de Formation en cours de Carrière :
 - Fonctionnaire dirigeante.
- Je reste à la disposition de l'Honorable Membre pour toute précision complémentaire.
- 2.8 Question n°185, de M. Borsus du 21 avril 2011 : Recrutement d'attachés statutaires à la Communauté française**
- En novembre 2010, le Selor a publié un appel à candidatures pour une sélection intitulée « AFC10002 : Attachés (m/f) pour le Ministère de la Communauté française et les organismes d'intérêt public qui en dépendent (OIP) ».
- Combien de personnes se sont-elles inscrites pour cette sélection ?

Combien de personnes se sont-elles présentées à l'épreuve au Selor dans le cadre de cette sélection ?

Combien de personnes ont-elles été effectivement recrutées auprès de la Communauté française et des OIP qui en dépendent dans le cadre de cette sélection à ce jour ?

Combien de personnes et d'équivalents temps-plein, au total, sont-elles prévues pour recrutement effectif dans le cadre du plan de personnel se rapportant à la dite sélection du Selor ? Pour quelle date limite ces recrutements doivent-ils être bouclés ?

Réponse : Sur les 4809 personnes inscrites au concours AFC10002, 3403 se sont présentées à l'épreuve de sélection.

La réserve compte 527 lauréats. Elle est commune au Ministère et aux OIP.

Au 1er mai 2011, pour l'ensemble du Ministère, 34 emplois de niveau 1 vacants sont identifiés dans l'enveloppe budgétaire relative aux remplacements des départs définitifs.

A ce stade, les procédures de recrutement concernant ces emplois ne sont pas finalisées. Des entretiens complémentaires seront prochainement organisés.

D'autres recrutements seront effectués au fur et à mesure des besoins, sachant que le délai de validité de la réserve est de 2 ans, avec possibilité de prolongation par période d'un an.

2.9 Question n°186, de Mme Saudoyer du 29 avril 2011 : Diverses infrastructures permettant l'accessibilité des écoles aux " enfants de la lune "

A la mi-mars, j'ai eu l'occasion de voir l'excellent film « La permission de minuit », qui se penche sur le sujet des « enfants de la lune », ces gamins souffrant d'une maladie orpheline baptisée « xeroderma pigmentosum ». Il s'agit d'une maladie de la peau qui se caractérise par une extrême sensibilité de la peau aux ultra-violets.

Heureusement, il s'agit d'une maladie relativement rare, puisque l'on compte approximativement un cas sur 100.000 à un million de personnes.

Reconnue comme maladie orpheline sur le tard, cette dernière provoque d'intenses souffrances, tant physiques que mentales. Et c'est tout l'entourage de l'enfant atteint qui « subit » la maladie, car la « xeroderma pigmentosum » im-

pose de disposer d'aménagements et d'infrastructures très précis pour que l'enfant ne soit jamais en contact avec les rayons du soleil.

S'il y a bien des traitements médicamenteux qui permettent de vivre avec la maladie, aucun traitement définitif n'a jusqu'à présent été élaboré pour cette maladie orpheline. Il faut dire que les firmes pharmaceutiques ne sont malheureusement pas d'un enthousiasme débordant lorsqu'il s'agit de créer un remède pour ces maladies très rares. Pas assez intéressant pour elles, financièrement parlant !

Néanmoins, ces enfants méritent qu'on les aide à vivre au mieux... Notamment en leur assurant une scolarité la plus normale possible. J'ai déjà vu des reportages sur des écoles qui avaient aménagé leur établissement pour pouvoir accueillir un enfant souffrant de la maladie « des enfants de la lune ». L'histoire de la petite Belge Lola, notamment, a déjà fait l'objet de multiples reportages.

Monsieur le ministre, trouve-t-on des écoles spécialement adaptées à la maladie des « enfants de la lune » chez nous, en Communauté française ? Si oui, combien sont-elles ? Quels sont les aménagements qui doivent être apportés à une classe pour que celle-ci puisse accueillir l'un de ces enfants ? La situation est heureusement assez rare, mais la Communauté française intervient-elle financièrement auprès des écoles concernées, lorsqu'un cas de cette maladie se présente ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge sur l'existence d'infrastructures scolaires adaptées aux enfants atteints de « xeroderma pigmentosum », maladie génétique rare – elle toucherait 1 personne sur 1 million dans nos régions – se traduisant par une intolérance aux rayons ultraviolets, qu'ils proviennent de la lumière du jour ou des éclairages artificiels.

D'après la littérature actuelle, il ne semble exister aucun traitement contre cette maladie. La seule façon d'en limiter les symptômes est d'appliquer des mesures préventives drastiques et souvent onéreuses, visant à supprimer ou du moins à réduire très fortement toute exposition aux UV. Pour cela, il faut utiliser des tenues intégrales (développées par la NASA), appliquer intensivement et fréquemment des crèmes solaires à indice de protection maximal, se méfier de toute source lumineuse (soleil, néons...) et mesurer le taux d'UV avant d'y exposer les malades.

L'Honorable Membre me demande si des écoles spécialement adaptées à la maladie des « enfants de la lune » existent en Communauté fran-

çaise. Interrogée par mes soins sur le sujet, ma Collègue Madame la Ministre Simonet m'informe qu'il lui est impossible d'identifier les écoles qui seraient adaptées à la scolarisation des enfants atteints de cette maladie orpheline particulièrement rare parce qu'il n'existe pas de statistique officielle sur cette question à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Elle me précise néanmoins qu'elle pense pouvoir dire que tous ces enfants sont scolarisés normalement dans l'école primaire de leur quartier ou dans l'enseignement secondaire en fonction des choix relatifs à leur orientation. Elle ajoute que la littérature sur le sujet met en évidence que les établissements – du moins certaines de leurs salles – peuvent facilement être protégés sur la base des conseils d'associations ou des parents.

Ma Collègue conclut en disant que le quotidien de ces élèves en période scolaire ressemble un peu à celui des autres enfants, mis à part qu'ils ne sortent pas en récréation. En général quelques enfants restent avec eux aux moments des récréations et des repas. En dehors de la période scolaire, chaque famille gère individuellement tous les aspects de la vie habituelle d'un enfant. Il existe même en France des lieux de vacances adaptés à leur maladie. Certains témoignages évoquent le cas d'« enfants de la lune » à qui on propose des activités nocturnes à l'heure où les enfants de leur âge sont déjà au lit.

Revenons-en aux infrastructures. Comme elle le précise mon Administration, la nature très contraignante de cette maladie rend, de prime abord, l'intégration de ces enfants en milieu scolaire difficile.

Pourtant, le cas que vous évoquez, celui de la petite Lola, prouve que cette intégration est possible. Concernant ce cas précis, mon Administration m'explique que Lola, 10 ans, fréquente l'école communale du Ry d'argent à Rhisnes, près de Namur. Lola y était inscrite avant que sa maladie ne soit diagnostiquée. C'est grâce aux efforts et à la bonne volonté de chacun que Lola a pu poursuivre une scolarité normale au sein de l'établissement. Des filtres anti-UV puissants et transparents ont été apposés sur toutes les fenêtres des locaux utilisés par Lola (salle de gym, réfectoire, salle de classe, etc.), ainsi que sur certains éclairages. Ces frais ont été financés par l'association privée « ensemble pour Lola ». Lorsqu'elle n'est pas protégée par des filtres anti-UV, Lola doit porter une combinaison protectrice.

Mon Administration n'a pas connaissance d'autres cas qui existeraient en Communauté française. Accueillir des enfants qui souffrent de « Xe-

roderma pigmentosum » implique une étude au cas par cas. Il n'existe pas d'établissements scolaires d'emblée prévus pour des maladies aussi rares et spécifiques. Des aménagements aussi spécifiques s'étudient aussi par rapport à l'impact qu'ils peuvent avoir sur la santé des camarades de classe. De plus, ces aménagements représentent souvent un coût important.

Il faut bien avouer que mes Services n'ont jamais été confrontés à la question mais ils vont vérifier la possibilité de financer de tels travaux d'aménagement, via les programmes de financement de la Communauté française, comme le Programme Prioritaire de Travaux (PPT).

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°174, de Mme Cassart-Mailleux du 4 avril 2011 : Défibrillateurs mis à disposition dans des clubs sportifs

Le défibrillateur automatique est un appareil portable, fonctionnant au moyen d'une batterie dont le rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardiorespiratoire. Cette analyse est entièrement automatique, ce qui évite à l'opérateur toute prise de décision. Seuls des chocs externes sont possibles, c'est-à-dire que les électrodes sont placées sous la peau du patient. Si elle détecte un rythme chocable, la machine permet de délivrer un choc électrique.

Afin que ce geste médical puisse être effectué le plus rapidement possible, des appareils simplifiés nommés défibrillateurs entièrement automatiques (DEA) ou défibrillateurs semi-automatiques (DSA) ont été créés. Ces appareils procèdent automatiquement au diagnostic et ils sont utilisables tant par les secouristes et sapeurs-pompiers que par le public non-formé.

Il est médicalement avéré que plus vite un DSA est mis en œuvre, plus grandes sont les chances de survie de la victime. Forts de ce constat, plusieurs pays ont mis en place des programmes de mise à disposition de défibrillateurs utilisables par le grand public.

En Belgique, annuellement, 10 000 personnes sont victimes d'une défaillance cardiaque imprévisible. Et en cas d'arrêt cardiaque hors milieu hospitalier, le taux de survie n'est que de 8%. Mais la barre des 60% pourrait être dépassée si un choc provoqué par un défibrillateur était appliqué dans les 3 ou 4 minutes après le malaise. Bref, ce délai fort court, ne laisse que peu de place à l'arrivée

des secours et impose un rôle actif aux témoins de ces malaises pour laisser une chance à la vie de prendre le dessus.

D'autant qu'au niveau sportif, les résultats d'une étude scientifique démontrent que le sport multiplierait par deux et demi le risque de subir une défaillance cardiaque.

Aujourd'hui, depuis peu, tout témoin d'un arrêt cardiaque peut former le 112 par téléphone afin de recevoir des conseils clairs pour procéder au massage cardiaque. Cela constitue bien entendu une belle avancée et cela apporte un soutien non négligeable au témoin en question qui peut agir concrètement avec l'aide d'un téléphoniste compétent.

Toutefois, cela n'est pas suffisant. J'ai pris connaissance, via la presse, que des défibrillateurs dits « très safe » sont de plus en plus à disposition du grand public. Ils sont disponibles dans des administrations provinciales, dans certaines galeries commerciales.

— Monsieur le Ministre, sur les 935 infrastructures sportives recensées en Communauté française, combien d'entre elles sont équipées de ce type de matériel ? Dans les lieux concernés, un logo spécifique est-il apposé afin d'informer les citoyens de la disponibilité de cet outil médical ?

— En novembre dernier, vous annonciez consacrer une enveloppe spécifique de 100 000 euros, dans le cadre du budget 2011 en vue de l'acquisition de défibrillateurs externes automatiques dans les centres sportifs. Cette démarche est-elle opérationnelle ? Les centres sportifs ont-ils reçu l'information nécessaire relative aux démarches à accomplir en vue d'obtenir l'aide de la Communauté française dans ce dossier ? Ces centres doivent-ils prendre une partie du coût à leur charge ?

Il est également clairement établi qu'une formation à l'utilisation d'un DEA améliore les chances de survie puisque les témoins formés et informés n'hésitent pas à faire usage de cet appareil. A cet effet, une campagne d'information avec pour thématique « *la sécurité est l'affaire de tous* » avait été annoncée pour 2011 et ce, afin de sensibiliser le monde sportif aux premiers soins à apporter en cas d'accident.

— Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser les modalités pratiques de cette campagne d'information ? Quand va-t-elle débiter (si ce n'est déjà fait) ? Sur base de quel support ?

Celle-ci devait s'accompagner de formations à l'utilisation des DEA. Ces formations ont-elles déjà lieu ? Quelles sont les personnes invitées à y prendre part ? Les entraîneurs, responsables sportifs sont-ils davantage approchés dans ce cadre ?

— Une collaboration concrète est-elle envisagée avec la Ministre de la Santé ?

Réponse : La question de Madame la Députée porte sur les aides financières mises en place par la Communauté française pour équiper les centres sportifs de défibrillateurs.

Les DEA permettent d'agir très rapidement et augmentent fortement les chances de survie en cas d'attaque cardiaque.

Grâce aux évolutions technologiques, ils ne sont, par ailleurs, plus uniquement destinés aux professionnels de la santé mais peuvent être utilisés par tous au vu des instructions données oralement par un logiciel intégré à l'appareil (DEA de catégorie 1).

L'utilisation précoce d'un DEA améliore donc les chances de survie de la victime d'un arrêt cardiaque, sans séquelles neurologiques.

Selon une enquête réalisée par l'AES, 48 centres sportifs de la Communauté française seraient équipés (ou en passe de l'être dans les prochains mois) d'un défibrillateur. Mais force est de constater que le coût d'un tel appareil -près de 2.000 euros- constitue souvent un frein à l'achat.

C'est la raison pour laquelle, sur mon initiative, le Gouvernement de la Communauté française, a décidé d'intervenir à hauteur de 75 pc dans l'achat de défibrillateurs externes automatiques (DEA) à destination des centres sportifs.

Cette volonté a toutefois nécessité une modification de l'arrêté du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif.

Suite à l'adoption définitive de cet arrêté en date de ce 27 janvier, les centres sportifs peuvent officiellement introduire une demande de subvention auprès des services de l'ADEPS.

Cette modification entend répondre à la demande des fédérations, des clubs, des pratiquants, des parents mais aussi des milieux médicaux.

L'objectif visé est d'équiper l'ensemble des centres sportifs en Communauté française durant cette législature (budget de 100.000 euros pour 2011). Un plan de répartition par province a été établi à cet effet.

En ce qui concerne l'utilisation d'un logo, la loi du 12 juin 2006 autorisant l'utilisation des défibrillateurs automatiques externes exige l'imposition d'un pictogramme sur le devant de l'armoire à un endroit bien visible.

Par ailleurs, en collaboration avec l'AES, des affiches d'information et de sensibilisation sont en cours de réalisation et seront prochainement apposées dans les établissements sportifs équipés d'un DEA.

Outre cet aspect, la campagne de sensibilisation, lancée officiellement lors du salon des mandataires, comprendra la distribution de brochures explicatives (triptyques) reprenant de façon plus détaillée toute la chaîne des premiers secours en cas d'arrêt cardiaque et l'utilisation du DEA, la diffusion d'information via le site internet de l'AISF, l'organisation de colloques,...

Afin d'aider les acteurs du sport dans l'achat des DEA, l'AES a également réalisé un comparatif sur les différents types, marques et fournisseurs de DEA. Ce comparatif reprend également les caractéristiques techniques les plus pertinentes ainsi que les prix catalogues des DEA eux-mêmes et de leurs consommables (électrodes et batteries) respectifs.

Un comparatif a également été créé avec les différentes formules de formations (ou séances d'informations) possibles sur l'utilisation d'un DEA afin d'augmenter l'efficacité de l'action.

3.2 Question n°175, de M. Mouyard du 4 avril 2011 : Concrétisation du projet mon club, mon école

En février dernier, mon excellent collègue, Philippe Dodrimont vous a interrogé à propos de l'état d'avancement du projet « mon club, mon école », sujet que j'avais déjà largement abordé avec vous au Parlement wallon en novembre 2010.

En effet, dans la mesure où vous évoquez ce projet depuis de nombreux mois, l'impatience grandit et jusqu'il y a peu, on était en droit de se demander si la réalité allait enfin rattraper et dépasser la fiction.

Fort heureusement, il semble que, désormais, nous allons pouvoir entrer dans une phase essentielle de concrétisation. C'est d'ailleurs à la faveur de la première initiation lancée dans une école de Champion (Namur) que je me permets de vous ré-interroger.

Monsieur le Ministre, dans votre réponse précédente, le futur et le conditionnel étaient encore

de mise. Ainsi, vous prédisiez l'envoi d'une circulaire commune avec la ministre de l'Enseignement, l'envoi de courriers vers les clubs et fédérations mais également vers les communes, le téléchargement d'informations sur le site de l'Adeps ainsi qu'une importante opération de communication vers l'extérieur.

Pouvez-vous me préciser dans quelle mesure chaque étape du projet est désormais opérationnelle ?

Par ailleurs, l'urgence ne se fait-elle pas sentir à une époque de l'année où nous allons entrer dans la dernière ligne droite de l'année scolaire ? De nombreuses initiatives ne risquent-elles pas d'être reportées à la rentrée de septembre 2011 ? N'y voyez-vous pas là une opportunité de d'ores et déjà relancer une opération « communication » ?

Pour ce qui concerne l'institut des Sœurs de la Providence de Champion qui a initié le projet, quelles sont les modalités concrètes pour cette école qui souhaite y participer ?

In fine, dans la mesure où vous agissez sans base légale ou réglementaire, quelles sont les dispositions qui ont été prises pour veiller à ce que les pratiques soient régulières, au respect de certaines règles, à un contrôle effectif des subventions par l'administration des sports, ... ?

Réponse : Je vous remercie, Monsieur le Député, pour l'intérêt que vous portez à la pratique sportive du plus grand nombre et aux moyens qui sont mis en œuvre pour se faire.

J'ai eu l'occasion de lancer et présenter l'opération « Mon Club, Mon Ecole » le jeudi 3 mars en compagnie de Jean-Michel SAIVE, qui nous fait l'honneur d'être le parrain et l'ambassadeur de cette nouvelle opération.

J'ai le plaisir de vous informer que dix dossiers me sont déjà parvenus. Ils concernent différentes provinces dont :

- Liège où l'école libre d'Aubel et l'école communale d'Oupeye vont lancer des cycles d'initiation au tennis et Kin ball ;
- Le Hainaut où le club de Football de Peruwelz va lancer des cycles dans les écoles de Mouscron et Dottignies ;
- Le Brabant Wallon où le Collège Cardinal Mercier lancera des activités de Judo.

Les activités débiteront après les vacances scolaires de Pâques.

Dix groupes d'élèves bénéficieront d'une découverte sportive d'ici la fin de l'année. De quoi, grâce à un encadrement compétent des clubs locaux, leur donner l'envie de pratiquer un sport au sein d'un club.

A l'instar du lancement de l'action « Eté sport », j'ai souhaité qu'une promotion de qualité soit réalisée pour atteindre le même succès que celui rencontré à cette occasion.

Les moyens utilisés pour la diffusion et la promotion de l'action « Mon Club, Mon Ecole » visent à sensibiliser les deux partenaires :

- L'école : ma collègue Marie-Dominique Simonet adhère totalement à ce projet au bénéfice de tous les élèves et nous avons informé conjointement toutes les directions des établissements scolaires de tous les réseaux par un courrier électronique commun qui a transmis les voies et moyens pour organiser les initiatives, qu'elles émergent initialement de l'école ou d'un club sportif. Au-delà de ce signal positif conjoint envoyé aux écoles, la mise en œuvre de l'opération et son suivi relèvent de la compétence sport ;
- Les clubs et fédérations : tous les clubs et fédérations sportives ont reçu un courrier annonçant les objectifs de l'opération ainsi que les moyens mis à leur disposition.

En outre, un courrier a été adressé à tous les collèges communaux afin de les inviter à diffuser localement cette nouvelle possibilité d'inviter tous les jeunes à une pratique sportive.

Les sites internet de l'ADEPS et de l'enseignement permettent de télécharger les documents nécessaires.

Par ailleurs, en compagnie de Jean-Michel SAIVE, je me suis donc rendu dans une école de Champion pour amener la presse sur le terrain et l'inviter à diffuser largement les principes de ce partenariat clubs, écoles, ADEPS.

De même, lors de la journée AFEDEC de ce 18 mars à Louvain-la-Neuve, pendant laquelle 810 enfants issus de 24 écoles de tous les réseaux scolaires s'initiaient au tennis de table et au rugby, le message a à nouveau été lancé aux écoles et à la presse présente.

Je continuerai mon tour pour sensibiliser toutes les Provinces à cette initiative. Je souhaite trouver une date qui conciliera les agendas de Madame Simonet et le mien, afin de me rendre dans un établissement de la Province de Liège, dans le Hainaut et le Luxembourg.

Vous vous inquiétez du report éventuel d'initiatives au vu de l'année scolaire déjà bien entamée.

Il n'y a pas d'inconvénient à démarrer des initiatives au mois de septembre, les budgets courant sur l'année civile et non pas scolaire.

Les écoles et clubs ont la possibilité de tester éventuellement le système sur cette deuxième moitié d'année scolaire et de le développer de manière plus large dès la rentrée.

Si l'école de la Providence à Champion a accueilli Jean-Michel SAIVE, qui a pu donner une belle initiation aux élèves en cours de tennis de table, il n'y a pas de modalité particulière réservée à cette école.

L'autonomie est totale et permet aux intervenants locaux de proposer des solutions originales pour insérer des activités sportives dans les grilles horaires scolaires.

A l'instar des procédures mises en place pour le développement de l'opération « Eté sport » et qui ont montré toute leur pertinence, le cadre réglementaire imposé aux partenaires recherche la souplesse des démarches et la simplicité de celles-ci pour permettre de les rendre extrêmement accessibles et inciter les plus petits clubs à s'inscrire dans cette dynamique.

Dans un premier temps, il faut tester la réglementation, l'évaluer après une année de fonctionnement et éventuellement adapter les procédures qui pourraient s'avérer inappropriées.

La réglementation actuelle reprise dans la convention impose :

- de créer une relation privilégiée entre les structures scolaires et les structures de l'associatif sportif local ;
- que la découverte de la discipline sportive se fasse par une **approche pédagogique et ludique adaptée** ;
- qu'il y ait possibilité de prolonger la découverte en pratique régulière en s'affiliant à un club ;
- l'action s'adresse à des élèves de **8 à 14 ans** pendant un cycle de 20 h à la pratique d'une discipline ;
- ces activités sportives se font en sus des heures d'éducation physique, sur le temps de midi, après l'école avec possibilité d'aménagement d'horaire pour dégager une après-midi à cet effet ;

— cette action doit résulter d'une étroite collaboration entre le club (fédération) et la Direction ou PO scolaire et peut couvrir toute l'année scolaire.

Une politique sportive ambitieuse nécessite la mobilisation de tous les acteurs sportifs. Les moyens financiers, humains, structurels et infra-structurels doivent être rassemblés pour converger vers un seul objectif : offrir à chacun une pratique sportive de qualité.

Je souhaite par la mise en œuvre de la nouvelle action « Mon club, Mon école », aider les clubs à faire connaître leur discipline et leurs structures à un nouveau public. L'école est un lieu idéal pour entrer en contact avec tous les jeunes, de tous les milieux sportifs ou pas.

Pour certains d'entre eux, l'entrée des structures associatives du sport au sein même de l'école leur donne une occasion unique de découvrir et d'établir une relation de confiance avec les clubs sportifs locaux.

De même, cette opération établira une relation de confiance entre les clubs et les écoles, de nature à effacer les dernières craintes qui empêcheraient l'accès aux infrastructures scolaires pour les activités des clubs.

L'objectif final étant toujours d'arriver à développer la pratique sportive de qualité pour tous.

Les inspecteurs de l'ADEPS, à l'instar de ce qui s'est fait pour « Été sport », passeront dans les différentes écoles où des activités sont organisées et tant l'école que le club complèteront un rapport d'activités faisant état du déroulement de celles-ci.

3.3 Question n°177, de Mme Cassart-Mailleux du 21 avril 2011 : Opération " Été Sports 2011 "

Suite à vos éléments de réponse à ma question relative à l'opération « Été Sports 2010 », je me permets de revenir vers vous pour l'édition 2011.

En effet, environ 50.000 jeunes et moins jeunes ont pratiqué une activité physique subventionnée par la Communauté française durant l'été dernier. C'est qu'il y a bien une demande. Je me réjouis de lire que vous souhaitez mettre en place une action durable.

Reconduisez-vous l'opération cette année ?

Quel budget y sera consacré ? Vous aviez avancé un montant de 1.300.000 euros. Est-ce bien cette somme qui sera allouée ?

Quand comptez-vous lancer l'opération afin de permettre aux bénéficiaires d'établir un programme et de le promouvoir au niveau local ?

Vous aviez également l'intention d'élargir les dates de stages soit sur la période du juin au 21 septembre. Sera-ce bien le cas ?

Quelles sont globalement les grandes modifications et améliorations qui seront apportées à l'édition « Été Sports 2011 » ? Attendez-vous davantage de participants ?

Réponse : Je vous remercie Madame la Députée pour l'intérêt que vous portez à la pratique sportive du plus grand nombre et aux moyens qui sont mis en œuvre pour ce faire.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, l'action « Été sports » est un succès, il semble que nous ayons adéquatement répondu à une réelle attente.

Faisant suite aux évaluations tant quantitatives que qualitatives largement positives, je me suis engagé à maintenir l'action « Été sport » pour l'année 2011 et je n'envisage pas de revenir sur cette décision.

Le budget de 1.300.000 euros, soit le double du budget de l'année 2010, que j'ai eu l'occasion d'annoncé est bel et bien prévu à l'AB 12.34.21. de la DO26.

De la même manière que l'année dernière, tout stage de 20h d'activités sportives minimum pourra bénéficier de 650 euros de subvention tandis qu'un stage de 10 heures sera soutenu à hauteur de 300 euros.

Ces dispositions permettent d'envisager un minimum de 2000 stages dans le prolongement de l'offre des stages ADEPS, durant les vacances d'été.

40.000 enfants sont donc susceptibles d'être touchés par cette action.

Si l'année dernière aucun dossier n'a été écarté sur base de manque de crédit pour les financer, il m'est revenu que l'information relative à cette action n'a pas toujours été relayée de manière optimale auprès des bénéficiaires potentiels.

Le bouche à oreille ayant fonctionné depuis lors, les responsables ont depuis pu évaluer l'apport considérable de cette action pour mettre sur pied de nouveaux projets amenant ainsi de nouveaux enfants à bénéficier d'activités sportives durant leur temps libre cet été.

Je ne doute dès lors pas du succès de l'action pour ces stages d'été dont le nom prendra bien tout son sens puisque les dates de stages sont effectivement élargies au-delà des mois de juillet et

août afin de couvrir les jours « blancs » pour les élèves fin juin et le début du mois de septembre, soit du 20 juin au 25 septembre 2011.

La procédure d'évaluation mise en place lors de la première édition sera maintenue afin de préserver autant que possible la qualité des stages subventionnés :

- le rapport écrit des organisateurs
- le rapport de visite des inspecteurs de l'ADEPS.

Je vous en informais précédemment, les organisateurs ont tous eu au moins une inspection. Ces visites ont été le moment d'un échange avec les organisateurs pour non seulement vérifier le bon déroulement et le respect des critères de qualité demandés mais aussi les besoins, suggestions ou rêves des acteurs de terrain.

Quelques précisions ont été apportées aux dispositions permettant d'inciter à offrir des stages démocratiques dans l'ordre des tarifs ADEPS et de permettre aux asbl de gestion communale et des intercommunales ayant la promotion du sport dans leurs statuts d'accéder à la subvention.

La **qualité** de ces stages sera garantie par la nécessité de répondre aux critères repris ci-dessous :

- **Encadrement pédagogique** de qualité (Prof EP, étudiant EP ayant réussi 2 années, capacitaire pouvant justifier 5 ans d'encadrement sportif dans la discipline concernée ou Breveté homologué ADEPS). Le moniteur est pourvu du titre requis ou de la compétence dans la discipline programmée ;
- Normes d'encadrement : à l'appréciation de l'organisateur en fonction de l'activité, du public et du contexte de travail, en accord avec l'avis pédagogique de l'inspecteur du CCS ;
- Infrastructure et matériel sportifs conformes à la **sécurité** ;
- Respect et promotion de la charte **éthique** de la Communauté française ;
- Souscription à une assurance couvrant les stagiaires contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient dans le cadre du stage ;
- Accepter la visite contrôle d'un inspecteur ADEPS.

Les démarches administratives d'accès à la

subvention resteront simples pour ne décourager aucune initiative.

Les stages ADEPS quant à eux ont également augmenté leur capacité d'accueil de 1500 places supplémentaires portant l'offre à 25.763 places.

Je souhaite que cette action soit portée par un sportif de haut niveau à l'instar du parrainage de Jean Michel SAIVE pour l'action « Mon club, Mon école ».

C'est très prochainement que je présenterai ce parrainage, relançant ainsi l'action pour cet été et permettant aux associations et administrations d'en faire la promotion auprès du plus grand nombre.

3.4 Question n°178, de M. Crucke du 21 avril 2011 : Composition du jury pour le choix du site qui accueillera le futur centre de formation pour sportifs de haut niveau

L'Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF) tenait ce lundi 22 mars 2011 son assemblée générale annuelle en l'hôtel de ville de Bruxelles.

Son président, Guy CREVECOEUR, qui n'a pas manqué de regretter l'absence de Monsieur le Ministre, à l'instar de celle de Monsieur KIR d'ailleurs, a évoqué dans son intervention le centre de formation pour sportifs de haut niveau, dont on devrait connaître d'ici peu le nom de la ville hôte.

S'il tenait tant à rencontrer Monsieur le Ministre, c'est parce qu'il souhaitait lui poser une question qui, il est vrai, taraude tout qui s'intéresse à ce dossier.

Soucieux de rendre service, je la répercute au sein de cette assemblée.

Monsieur le Ministre peut-il donner la composition du jury qui arrêtera le nom de la ville qui accueillera le futur centre de formation pour sportifs de haut niveau ?

De combien de membres se composera-t-il ?

De qui s'agira-t-il ?

Au nom de quelle(s) fonction(s), qualité(s) et responsabilités(s) ces personnes y siégeront-elles ?

Pourquoi Monsieur le Ministre n'a-t-il pas prévu, si le Président dit vrai, de représentant de l'AISF ?

De la même manière, puisque ces deux structures collaborent ensemble, pourquoi Monsieur le Ministre n'a-t-il pas prévu de représentant de l'Association des Etablissements Sportifs ?

Ce jury doit-il encore se réunir ou le choix est-il en fait déjà connu ?

Aura-t-il une réelle liberté de choix, une marge de manœuvre ou devra-t-il produire un rapport avalisant un choix essentiellement politique ?

Réponse : Je vous remercie Monsieur le Député pour le suivi de l'évolution de ce dossier qui constitue une priorité pour le développement du sport de haut niveau en Communauté française.

J'ai déjà eu, en Commission, l'occasion de présenter la composition du jury qui est amené à analyser les dossiers de candidature selon la procédure et suivant les critères clairement définis dans le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt présenté et approuvé au Gouvernement le 14 octobre 2010 et publié le 20 octobre 2010.

Le jury rassemble des experts issus du milieu sportif. Pour le constituer, je me suis adressé aux plus hautes autorités des différents organes sportifs en leur demandant de bien vouloir désigner leur représentant. Pour la plupart, c'est la plus haute autorité qui s'est désignée elle-même pour participer au choix de la ville d'accueil, confirmant ainsi leur intérêt pour le projet.

En outre, afin de l'aider dans le choix du site optimal, la Communauté française a désigné à l'issue d'une procédure de marché public, une équipe de consultants indépendants (Urban Plateforme et MSA Archi 2000 Advisers) qui accompagnent la démarche de ce jury pour l'analyse et la préparation des dossiers.

Le jury est donc composé de :

- Un représentant de la Direction générale du sport, son Directeur général, René HAMAITE ;
- Un représentant de l'Administration générale de l'infrastructure, son Administrateur général, Léon ZAKS ;
- Un représentant du Service Public de Wallonie, Infrasports, son Directeur général, Dirk DE SMET ;
- Un représentant du COIB, Monsieur Pierre-Olivier Beckers a désigné Pascal MERTENS, Administrateur ;
- Le Directeur du centre de haut niveau français, l'INSEP, Thierry MAUDET ;
- Un expert de la Cellule d'Information Financière, désigné par sa responsable, Madame Stéphanie WINTÉIN, Raphaël SCHNEIDER, spécialiste en PPP ;

- Un expert issu du milieu sportif, Noël LEVEQUE par ailleurs Président du CAWB ;

- Le Chef de Cabinet adjoint en charge de la Cellule sport (sans droit de vote) ;

- Le Président du Conseil Supérieur des Sports, Alexandre WALNIER par ailleurs Président de la fédération d'escrime et **vice-président de l'AISF.**

C'est donc une équipe de neuf personnes qui, aidée des consultants travaillent sur ce dossier d'envergure. Si les éclairages avisés sont nécessaires pour déterminer un choix judicieux, il importe de ne pas multiplier le nombre de représentants.

L'AISF, pour répondre à votre interrogation, dispose d'un représentant de choix puisque Monsieur Walnier n'est autre que son Vice-président.

Le jury s'est réuni pour la première fois ce 21 mars, laissons-les travailler. La tâche est de taille et engage le sport francophone pour de très nombreuses années. Chacun des experts est conscient de l'importance du judicieux aboutissement de ce projet pour les sportifs francophones de notre pays.

La procédure prévoit que le jury rédige un rapport qui sera présenté au Gouvernement. Je vous engage à attendre ce rapport et à laisser le jury entreprendre toutes les démarches nécessaires pour en assurer la meilleure qualité.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°134, de M. Saint-Amand du 5 avril 2011 : Ecole Supérieure des Arts Plastiques et Visuels (ESAPV) de Mons

Je vous avais interrogé, en mai 2010, sur les graves dysfonctionnements au sein de l'École Supérieure des Arts Plastiques et Visuels (ESAPV) de Mons. Les relations problématiques entre la direction, une partie du corps professoral et des étudiants avaient conduit à l'ouverture d'un dossier au Centre pour l'Égalité des Chances et un Commissaire du Gouvernement avait également été invité à examiner les difficultés au sein des organes de gestion de l'ESAPV. Les timides interventions d'un comité d'accompagnement n'ayant pas permis de résoudre définitivement les problèmes relationnels aigus, une plainte pour harcèlement avait été déposée par certains enseignants.

Près d'un an plus tard, la situation ne semble pas s'arranger. Les pratiques d'intimidation, de menaces et manipulation seraient reparties de plus belle, après une période de légère accalmie. Le directeur, son administrateur et certains collègues enseignants continueraient leur politique de rétention d'informations et de dénigrement des personnes. Des étudiants souffrent de cette ambiance, ponctuée notamment d'insultes, et s'en sont ouverts à l'inspection pédagogique sans recevoir de réponse.

Une procédure de nomination en cours a permis de proposer à la nomination ministérielle la candidature de certains de ces enseignants dont le comportement est suivi depuis maintenant deux ans et demi par le centre pour l'égalité des chances. Centre qui n'a, à ce jour, toujours pas reçu de compte-rendu de l'enquête psychologique menée dans l'établissement en janvier 2010, malgré les demandes répétées et insistantes de sa directrice.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quel suivi vous avez apporté à ce problème qui semble particulièrement sérieux ? Les comportements douteux ont-ils pu être identifiés ? Le directeur a-t-il été invité à vous rendre des comptes ? Les victimes devront-elles attendre son départ à la retraite pour espérer un retour à la normale ? Pouvez-vous nous dire s'il sera tenu compte des procédures en cours pour les décisions relatives aux nominations des autres membres du personnel concernés ? Enfin, pouvez-vous nous dire ce qui justifie le retard dans la transmission des informations au Centre pour l'égalité des chances, si ce ne sont les pratiques de rétention d'informations que nous dénonçons dans ce dossier ?

Monsieur le Ministre, des étudiants et des professeurs attendent une réaction de votre part, plus ferme et plus volontariste. Pourrions-nous les rassurer à ce sujet ?

Réponse : Le Comité d'accompagnement de l'ESAPV poursuit ses réunions auxquelles participent le Directeur de l'Ecole, lorsque son état de santé le permet, et, de manière plus ponctuelle, l'Administrateur-secrétaire. Ces réunions permettent de vérifier la bonne mise en œuvre, par le Directeur et son personnel, du plan d'actions, mentionné dans la réponse à la question écrite n°59, arrêté par le Comité d'accompagnement en vue de résoudre les difficultés rencontrées dans cet établissement.

Les principales mesures qui ont été mises en place au cours des 12 derniers mois sont les suivantes :

— meilleure planification des réunions des

conseils d'option ;

- mise en place d'une nouvelle version du site Internet de l'école qui est mis à jour régulièrement par plusieurs responsables d'option ;
- amélioration de la participation des étudiants à la gestion de l'école au travers de ses organes internes (ils ont par exemple abordé au sein des Conseils d'option les difficultés qu'ils connaissent avec certains cours généraux) ;
- mise en place d'un groupe de travail « Mons 2015 » qui mène à bien un important travail et a associé à ses activités les responsables du Conservatoire royal de Mons ;
- organisation, en septembre, d'une réunion d'accueil et d'information à l'attention des étudiants admis en première année -les étudiants se sont vus remettre un CD reprenant toutes informations utiles et des réponses ont été apportées à toutes leurs questions- ;
- organisation d'une cérémonie de rentrée académique que les participants souhaitent massivement renouveler.

Quant au climat relationnel, il continue de s'améliorer, d'autant que le projet de fusion avec le Conservatoire royal de Mons a créé une dynamique positive très forte dans laquelle ont pu s'inscrire les enseignants. Les conflits de personnes subsistent, aujourd'hui, dans une option où coexistent des visions artistiques divergentes.

Suite aux recommandations du Service externe de prévention et de protection, le Délégué du Gouvernement auprès de l'ESAPV a établi une procédure visant à objectiver davantage les nominations des enseignants et le travail des Commissions de recrutement. Celle-ci a été proposée au Conseil de gestion pédagogique de l'Ecole qui l'a approuvée.

Le rapport rédigé par la société Arista au terme de son analyse des risques psycho-sociaux dans l'école a été transmis par la Direction générales de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche Scientifique au Centre pour l'Egalité des Chances le 15 décembre 2010. Cette enquête indique que les informations récoltées lors du traitement de la plainte n'ont pas permis de mettre en évidence une situation professionnelle caractérisée par du harcèlement moral ou de violence au travail.

4.2 Question n°135, de M. Tiberghien du 8 avril 2011 : Suivi de l'évolution d'un dossier allocation d'études sur l'interface " Mon Dossier "

Le Service des Prêts et Allocations d' Etudes de la Communauté française permet aux étudiants de bénéficier d'une allocation dans le cadre du financement de leurs études.

Les revenus des personnes de qui l'étudiant est à charge ou les revenus de l'étudiant si celui-ci assure financièrement le coût de ses études entrent en considération pour l'attribution de l'allocation. Cela amène que se sont essentiellement les familles à revenus modestes qui font appel à cette aide.

Votre administration a mis sur pied une interface informatique destinée aux personnes ayant introduit une demande d'allocation ou de prêt d'études. Cet interface appelé « Mon dossier », accessible via internet au moyen d'un numéro et d'un mot de passe, est sensé permettre de suivre l'évolution de la demande, de son enregistrement par le service jusqu'à la décision d'octroi ou de refus.

Assez curieusement, les seules informations disponibles sur la page sont le nom et les coordonnées de l'étudiant, le nom du représentant légal ainsi que la phrase « le dossier sera traité dans les meilleurs délais par le bureau régional ». Avouez que c'est plutôt mince comme information pour quelqu'un qui s'enquiert de l'évolution de ce dossier, surtout que c'est le même écran qui apparaît durant plusieurs mois.

Monsieur le Ministre, je souhaite savoir si cet état de fait est dû à une mise en route assez lente de cette interface ? Peut-on espérer une amélioration quant à la quantité et au rythme des informations transmises ? A-t-on une idée de la fréquence et du nombre de demandeurs qui tentent de s'informer de l'évolution de leur dossier au moyen de cette interface ?

Réponse : En 2007/2008, l'administration a initié le système « *bursweb* », qui permet la traçabilité complète et informatisée du processus administratif ayant trait aux demandes d'allocations d'études.

« *Bursweb* » permet à l'élève ou à l'étudiant qui le souhaite, une communication des différentes étapes de l'instruction de son dossier.

Désormais, les demandeurs reçoivent un accusé de réception de leur demande. Cet accusé de réception mentionne un mot de passe qui leur permet de voir où en est le traitement de leur dossier, et, le cas échéant, s'informer des raisons d'un

éventuel retard – ou perçu comme tel-.

L'exemple que vous citez représente le cas d'un dossier qui n'a pas encore fait l'objet d'un examen : c'est probablement un dossier parvenu au bureau régional des allocations d'études le 31 octobre.

A cette époque de l'année, sur 44.000 demandes d'allocations d'études supérieures, 36.000 sont liquidées. Pour les dossiers restants, leurs titulaires peuvent lire « votre dossier est incomplet ; xxx documents vous ont été demandés en date du xxx » ou « votre dossier est clôturé » lorsque l'instruction est terminée, mais que la demande n'est pas encore reprise dans un arrêté de liquidation ou encore « votre allocation sera versée en date du xxx », lorsque l'arrêté est sorti.

Cette interface informatique fonctionne bien et, même dans les quelques cas où le dossier n'a pas encore été vu par mes services, il apporte à son titulaire la preuve de sa bonne réception.

4.3 Question n°136, de Mme Kapompolé du 21 avril 2011 : Différences barémiques entre chercheurs

Aboutir en qualité de chercheur dans sa filière d'études après un cursus universitaire est un objectif que nombre d'étudiants rêve de pouvoir atteindre. Nos différents pouvoirs publics ont d'autre part pris depuis longtemps la mesure de l'intérêt de soutenir la recherche fondamentale et orientée, tant nous savons que notre société se base sur le savoir et les nouvelles technologies.

Cependant, depuis que les premiers diplômés de ce qu'il convient d'appeler l'ère Bologne ont été proclamés, il apparaît une disparité dans les barèmes. Un étudiant diplômé sous le régime de Bologne est mieux rémunéré qu'un porteur du même titre diplômé avant 2009 et les premiers cursus harmonisés.

Il est évident que nos étudiants diplômés avant la réforme de Bologne n'ont probablement pas eu des cursus identiques à ceux qui se sont inscrits une fois la réforme mise en place. Si tous les étudiants ont actuellement 5 années de formation, ce n'était pas toujours le cas lors des cursus de candidature et de licence. Cependant, il ne me semble pas opportun de dévaloriser les porteurs d'anciens titres en regard des nouveaux diplômés. C'est certainement cette volonté d'égalité entre nos chercheurs qui a permis la mise en place d'une mesure prévoyant l'attestation de correspondance entre les diplômés pré et post Bologne. Mais la question de l'équivalence barémique reste posée dans les faits.

Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour répondre à cette problématique ? Y a-t-il d'autres domaines que la recherche où cette distorsion entre les anciens et les nouveaux titres pose problème ? Une révision de l'arrête du 23 avril 2009 est-elle envisagée ?

Réponse : La problématique évoquée a trait à une différenciation barémique résultant de l'application de la réglementation actuellement en vigueur sur la carrière des chercheurs scientifiques.

Une différenciation identique, se posant pour le personnel scientifique des Universités soumis à d'autres dispositions (en l'occurrence l'arrête royal du 21 avril 1965), a été largement évoquée au cours des discussions qui ont été menées dans le cadre de la négociation sectorielle aujourd'hui en voie de finalisation dans le Secteur de l'Enseignement.

Avant l'entrée en vigueur du décret « Bologne », le statut pécuniaire applicable à ce personnel scientifique prévoyait 2 échelles différentes :

- le barème 8A pour les porteurs du diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements, de docteur en médecine vétérinaire, d'ingénieur civil, d'ingénieur agronome ou d'ingénieur chimiste et des industries agricoles ;
- le barème 8L pour les porteurs d'autres diplômes universitaires.

Avant même le décret « Bologne », on pouvait donc constater une différence barémique entre diplômes de deuxième cycle à durée d'études égale.

En 2008, les dispositions pécuniaires applicables au personnel scientifique ont été modifiées afin d'y intégrer les nouveaux grades de deuxième cycle issus du décret « Bologne ».

C'est ainsi qu'il est désormais également fait référence, pour l'octroi du barème 8A, au diplôme de master sanctionnant des études de deuxième cycle d'au moins 120 crédits.

Si toute personne engagée en tant que personnel scientifique avec un diplôme de master 120 crédits bénéficie dès lors du barème 8A, il n'en est pas de même de tout porteur d'un diplôme de deuxième cycle délivré au terme de 5 années d'études avant le décret « Bologne ».

Le constat d'une différence barémique entre diplômes de deuxième cycle à durée d'études égale demeure donc, même si cette situation va progressivement s'estomper par l'effet même de la réforme de Bologne.

Le nombre de personnes concernées par le ba-

reème 8L est ainsi naturellement appelé à se réduire vu que cela concerne des fonctions temporaires ou, s'agissant de la carrière du chercheur, que les personnes concernées évoluent nécessairement vers une reconnaissance de catégorie C (doctorat ou équivalent).

Supprimer la différenciation actuelle pose certaines difficultés quant à la portée et à l'étendue de l'assimilation à opérer entre les diplômes de deuxième cycle « ancien régime » et les masters 120 crédits « nouveau régime ».

Y-a-t-il lieu d'opérer un alignement sur la base du nombre d'années d'études et par exemple d'assimiler à des masters 120 crédits tout diplôme délivré, avant la mise en œuvre de la réforme de Bologne, au terme de 5 années d'études ?

Qu'en serait-il des personnes ayant obtenu, au terme d'une licence en 4 ans, un diplôme d'études spécialisées ou un diplôme complémentaire ?

Quelle attitude adopter à l'égard des diplômes sanctionnant des études de deuxième cycle délivrés par un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ?

La réflexion est en tout cas actuellement menée au sein de mon Cabinet et, en ce qui concerne la situation des chercheurs, nécessitera une concertation avec mon Collègue en charge de la Recherche, le Ministre Jean-Marc NOLLET.

Soyez assurée que toutes les pistes qui permettront de résoudre cette question seront examinées.

4.4 Question n°137, de Mme Houdart du 29 avril 2011 : Réduction du coût des études dans l'enseignement supérieur

Le coût des études a fait l'objet d'une nouvelle attention médiatique lors d'une récente manifestation de la Fédération des Etudiants Francophones (FEF), ce 6 avril dernier. La campagne « Wendy contre attaque » est la poursuite des actions étudiantes pour la réduction du coût des études supérieures.

Les revendications étudiantes portaient principalement sur les frais d'inscription dans un cursus universitaire, le nombre de logements étudiants et les conditions de location de ceux-ci ainsi que les coûts liés aux transports en commun.

A la lecture de l'actualité et des mesures sociales qui ont pu être prises depuis votre arrivée à la tête de l'enseignement supérieur, nous ne pouvons qu'encore nous réjouir des décisions prises en matière de frais d'inscription, au travers du décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de

l'enseignement supérieur.

La question du logement étudiant ayant été abordée à de nombreuses reprises au sein de la commission de l'Enseignement Supérieur, je voudrais vous interroger sur les conditions de mobilité, en regard de la revendication de gratuité des transports publics.

Depuis 2008, les Gouvernements conjoints de la Communauté française et de la Région wallonne ont exécuté une mesure offrant les abonnements de transport en commun à moitié prix. Quelle est la proportion d'étudiants du supérieur en bénéficiant ?

Quel est le nombre d'étudiants bénéficiant de réduction dans les transports en commun et quelle est la part de l'intervention budgétaire de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Wallonie à cet égard ?

Nous savons que la population étudiante est fréquemment utilisatrice des transports en commun. Pensez-vous qu'une nouvelle intervention soit envisageable, notamment en ce qui concerne les stages effectués dans le cadre de leur cursus ?

Sur le plan global de mobilité interne à notre Fédération Wallonie Bruxelles, il me semble clair que ce ne soit pas le Ministre de l'Enseignement supérieur mais bien les Ministres régionaux de la Mobilité qui soient habilités à débloquer la situation. Avez-vous eu l'occasion de les contacter et recueillir leurs avis et projets en la matière ?

Il me semble important de signaler qu'une politique sociale et cohérente sur le plan de la mobilité étudiante permettrait de garantir encore davantage l'accessibilité des étudiants les plus défavorisés à des études supérieures.

Réponse : L'accessibilité de l'enseignement supérieur à toutes et à tous est, pour moi, un point d'attention permanent.

Il l'est aussi pour mes Collègues du Gouvernement qui, à des degrés divers, ont des compétences ayant un impact indirect sur l'enseignement supérieur. Dans le cas d'espèce, il faut signaler que la gestion de l'allocation de base 01.07.21 de la division organique 40, qui est celle sur laquelle s'impute le coût de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'abonnements scolaires, relève de la compétence de la Ministre Simonet.

J'ai néanmoins pris le soin d'interroger l'Administration au sujet des statistiques qui font l'objet de votre attention.

Il en ressort qu'elle n'est pas en mesure de m'en communiquer ! La raison réside dans le fait

que la STIB, les TEC et la SNCB émettent des factures globales, qui ne distinguent pas le nombre d'abonnements en fonction du niveau d'études. Je ne manquerai pas d'aviser ma Collègue en charge de cette allocation de base de demander que, pour l'avenir, une statistique adéquate soit disponible.

Par ailleurs, si je ne manque pas une occasion pour sensibiliser les ministres régionaux de tutelle à la question de la mobilité des étudiants (notamment les plus fragiles d'entre eux), il n'en reste pas moins que, en raison de la situation difficile dans laquelle se trouvent les finances publiques, les arbitrages budgétaires restent délicats pour les Exécutifs régionaux.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°166, de Mme Barzin du 4 avril 2011 : Nouveau protocole de collaboration entre la DGAJ - Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse et l'AWIPH - Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées

Suite à l'appel lancé par une substitue au parquet de Namur, je vous ai récemment interrogée par écrit sur le manque cruel de places d'accueil pour les jeunes autistes présentant des troubles du comportement tels qu'ils deviennent difficilement « gérables » par la famille ou les services d'accueil.

Le manque de place est à ce point important que, pour un cas qui s'est récemment présenté en région namuroise, il a même été envisagé de placer ce jeune en IPPJ alors qu'il n'est pas du tout délinquant...

Les appels de soutien de la substitue à la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse étaient restés sans réponse...

L'adoption, en 2004, d'une proposition relative à l'autisme déposée par le MR et la reconnaissance, cette année-là, par la Communauté française de l'autisme comme étant une catégorie de handicap démontrent toute la responsabilité de la Communauté française dans cette matière.

Il y a quelques jours, vous avez annoncé qu'un protocole de collaboration avait été conclu entre la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse et l'AWIPH pour une mise en commun des moyens disponibles afin d'améliorer la prise en charge des jeunes présentant un handicap.

Ce protocole prévoit la création d'un comité stratégique chargé de le mettre en œuvre. Cinq axes de collaboration ont déjà été définis : les études et statistiques, l'information et la formation

des acteurs des deux secteurs, des projets mixtes, le travail sur des thématiques communes et la communication au public.

Dans le cas précis de l'appel de la substitute namuroise, comment expliquez-vous le manque de réaction de la DGAJ ?

La DGAJ est-elle souvent sollicitée pour des situations similaires ? Comment sont-elles gérées ? Quelles sont alors les solutions proposées ?

Je souhaiterais également en savoir davantage sur le protocole de collaboration. Quels sont les objectifs visés ? Comment ces cinq axes vont-ils être organisés ? Entendez-vous mettre l'accent également sur l'importance de la coordination des services ?

Quelle est la place réservée à la problématique plus spécifique des jeunes autistes ?

Un calendrier a-t-il été établi ? Une évaluation est-elle prévue ?

Réponse : J'ai eu l'occasion de donner tous les éléments de réponse à votre présente question dans la réponse à votre question écrite n°161 concernant « la responsabilité de l'Aide à la Jeunesse dans la prise en charge des jeunes autistes. » (Voir BQR n°6 (2010-2011)).

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°407, de M. Miller du 4 avril 2011 : Accessibilité des personnes à mobilité réduite au cinéma

Mon attention a été attirée récemment par un article de presse relatant la douloureuse expérience vécue par une personne se déplaçant en chaise roulante et qui voulait tout simplement voir un film au cinéma à Imagix à Mons.

Plusieurs manquements à l'accueil des personnes à mobilité réduite ont été mis en évidence comme le comptoir d'accueil qui n'est pas adapté pour les personnes en chaises, les écrans aux caisses qui sont trop haut et pas assez lisible ou encore les terminaux bancaires qui ne sont pas accessibles.

En ce qui concerne la séance proprement dite, dans la plupart des cas, les personnes en chaise roulante n'ont d'autre choix que de se placer au premier rang, ce qui est, vous l'admettez, particulièrement inconfortable.

Enfin, après le film, il est très courant de devoir

emprunter un escalier pour pouvoir quitter la salle (c'est le cas à Imagix).

Madame la Ministre, en tant que Ministre de la Culture et de l'Égalité des chances, ce sujet doit certainement vous préoccuper au plus haut point. Pensez-vous que nos cinémas soient, dans l'ensemble, adaptés aux personnes à mobilité réduite ? Y a-t-il des recommandations, voire des exigences, pour les nouveaux cinémas ? Est-ce que les cinémas construits dans le passé sont tenus de se moderniser pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ?

Réponse : En tant que Ministre de la Culture et de l'Égalité des chances, je suis particulièrement attentive à l'accessibilité de la culture à tous, ce qui inclut, de manière générale, l'accès physique aux lieux à vocation culturelle. Ceci étant, il n'est pas de mon pouvoir d'imposer aux exploitants de salles privées, comme IMAGIX, des aménagements spécifiques. Il s'agit là d'une compétence régionale du Ministre en charge de l'Urbanisme.

Dans le cadre des rénovations des salles de cinéma, financées, en partie, par la Communauté française, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est systématiquement intégrée aux plans. Il s'agit d'ailleurs d'une condition urbanistique imposée aux nouveaux bâtiments.

Pour les bâtiments existants, il n'y a pas de mises aux normes prévues de manière réglementaire. A Liège, les salles des Grignoux (Sauvenière et Churchill) sont quasi toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite, tant au niveau de l'espace d'accueil que de la salle, des toilettes et des sorties de secours. L'accès aux personnes moins valides est clairement précisé sur les publications relatives à ces cinémas. Le Parc n'est malheureusement pas encore adapté pour accueillir correctement les personnes en chaise roulante.

Le Parc, à Charleroi, a été modernisé en 2009. Une des particularités de la nouvelle salle est l'accès prévu pour les personnes les moins valides. L'entrée, l'espace d'accueil, les sorties de secours ainsi que les toilettes ont été aménagés pour leur en faciliter l'accès. Les sièges de la salle sont amovibles et permettent aux personnes en chaise roulante de s'installer à la place de leur choix.

A Namur, la Ville va entreprendre un vaste chantier de rénovation du Caméo 2 et l'accessibilité des salles sera sans nul doute intégrée au cahier des charges. Par ailleurs, sur les quatre salles actuelles, deux sont déjà accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces salles accueillent d'ailleurs régulièrement des personnes à mobilité réduite et la programmation du cinéma indique clairement

les séances auxquelles celles-ci peuvent avoir accès.

Enfin, pour en revenir à Mons, le Plaza Art a aménagé une rampe permettant l'accès à une des trois salles du cinéma. L'absence d'ascenseur adapté ne permet toutefois pas de circuler dans toutes les salles.

Sur les cinq cinémas art et essai bruxellois, seul l'Actor's Studio ne permet pas l'accès aux personnes moins valides. L'Arenberg, le Nova, le Vendôme et le Flagey ont tous au moins une salle adaptée mais les autres services (toilettes, bar, ...) ne sont pas, dans tous les cas, faciles d'accès.

6.2 Question n°408, de M. Walry du 6 avril 2011 : Cigarettes mentholées

Selon une récente étude américaine relayée par la presse la semaine dernière et pilotée par un comité d'experts de la santé, les cigarettes mentholées seraient plus dangereuses que les cigarettes classiques.

L'industrie du tabac cherche à viser tout particulièrement les jeunes en ajoutant un taux de menthol pour que la première expérience de fumer soit plus douce et plus agréable.

Le goût du menthol masque l'irritation et l'âpreté des cigarettes, ce qui permet de fournir une dose de nicotine plus importante sans que cela se ressente en bouche. Or la nicotine permet de créer la dépendance !

En outre, la recherche du goût mentholé pousserait les fumeurs à tirer plus fort à chaque bouffée et donc à aspirer plus de fumée. Les particules des éléments chimiques pénétreraient donc plus profondément dans les poumons et provoqueraient des cancers des petites bronches et des alvéoles.

Qu'en est-il de la situation en Belgique ?

Des recommandations ont-elles été prises ?

Madame le Ministre, ne faudrait-il mener une campagne de prévention en la matière afin d'informer davantage encore les jeunes de la dangerosité de ces cigarettes ?

Réponse : La nocivité de la cigarette mentholée est connue et documentée, depuis de très nombreuses années. Il y a une trentaine d'années, ces mêmes cigarettes étaient déjà sur le marché. Elles étaient essentiellement destinées au public féminin à l'époque.

Actuellement, elles semblent connaître une « nouvelle jeunesse » auprès d'un public d'adolescents.

Si cette attraction des jeunes pour la cigarette mentholée semble rigoureusement documentée aux Etats-Unis, il ne semble pas que ce soit le cas en Europe ou en Belgique.

Néanmoins, différents sites web francophones laissent supposer que la cigarette mentholée ne laisse pas le public indifférent. Certains semblent espérer que le menthol ait notamment pour effet de masquer l'odeur habituelle du tabac.

Le programme de prévention du tabagisme, développé en Communauté française (projet FARES), est destiné à un public adolescent via les acteurs scolaires et extrascolaires.

L'approche pédagogique privilégiée par cet acteur de prévention, comme par les autres acteurs de prévention des assuétudes, est d'inviter les jeunes à réfléchir à ce qui les attire dans ces substances : faire comme les autres, se situer du côté des « grands », marquer son appartenance à un groupe, se donner une contenance, se faire remarquer, etc.

L'autre aspect privilégié dans ce travail est le développement de l'esprit critique des jeunes par la dénonciation notamment des méthodes peu scrupuleuses utilisées par les cigarettiers et les publicitaires.

L'asbl Univers santé a par exemple développé sur le campus de l'UCL une campagne d'affiches humoristiques à destination des étudiants et du personnel universitaire, des animations et de l'information notamment aux futures mamans.

L'ensemble des acteurs de prévention travaillent généralement sur tous les milieux de vie des jeunes et notamment le milieu scolaire mais également les lieux de sortie, les parcs où se retrouvent les jeunes lorsqu'ils n'ont pas cours.

Certains réalisent également un important travail de sensibilisation auprès des cafetiers ou des marchands de cigarettes afin que ceux-ci respectent les législations en vigueur.

Un travail de prévention du tabagisme est aussi développé en milieu scolaire via les points d'appui assuétudes et les services de promotion de la santé à l'école.

Les points d'appui assuétudes sont spécifiquement chargés d'identifier et de répondre aux besoins des établissements scolaires en matière d'assuétudes dont le tabac fait intégralement partie.

Concernant les campagnes d'information, les jeunes étant sensibles aux effets de mode, il ne paraît pas pertinent de prendre les devants en lançant une campagne de prévention relative à la consommation de cigarettes mentholées. Celle-ci risque-

rait de produire un effet inverse à celui attendu.

Enfin, si les associations, chargées de travailler ces problématiques avec les jeunes, observaient une nette préférence pour ce produit, elles ajusteraient leurs actions pour aborder ce sujet avec eux sans entrer dans un autre piège qui consisterait à laisser entendre que telle cigarette est finalement moins dangereuse qu'une autre.

6.3 Question n°409, de Mme Trotta du 6 avril 2011 : Vaccin contre la rougeole

La rougeole est une maladie très contagieuse qui recule dans le monde entier sauf dans les pays d'Europe de l'Ouest. Selon mes informations, 76 % des cas de rougeole en Europe ont été relevés en Europe de l'Ouest en 2009, alors que l'incidence de cette maladie y avait considérablement baissé lors des cinquante dernières années.

La presse a récemment fait état d'une épidémie de rougeole qui touche la France depuis trois ans. 7000 cas y ont été déclarés depuis 2008, dont plus de 5000 rien qu'en 2010.

Si les complications sont rares, celles-ci demeurent très graves. La vaccination contre la maladie (plus exactement le vaccin rougeole-oreillons-rubéole) est efficace et sans danger selon les observations et études réalisées à ce jour, et surtout où des campagnes de vaccination ont été menées, la maladie a régressé.

En Belgique, le nombre de cas de rougeole a considérablement diminué depuis la vaccination systématique en 1985. Mais observe-t-on comme en France une recrudescence de la rougeole en Belgique ces toutes dernières années ? Quels sont les derniers chiffres disponibles pour la Communauté française et la Belgique ?

Selon les informations du site www.vaccination-info.be, site de recommandations soutenu par la Communauté française de Belgique, le taux de vaccination en Belgique pour les jeunes jusqu'à 18 ans n'est que d'environ 85 %. On observe ainsi de petites épidémies au sein des écoles. Chez les adultes, le taux de vaccination pour une dose de vaccin atteint 94 %, mais il n'est que d'environ 83 % pour deux doses de vaccin.

L'OMS espérait une élimination de la maladie en Europe pour 2010, objectif non atteint aujourd'hui. Pour l'atteindre, il est largement recommandé d'assurer une couverture vaccinale de 95 % pour la première et pour la deuxième dose de vaccin, ce qui implique une amélioration en Communauté française et, plus généralement, en Belgique.

Par conséquent, pouvez-vous me dire si, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, un renforcement des campagnes de sensibilisation et de vaccination contre cette maladie est prévu ?

Quel est l'avis et quelles sont les recommandations du Conseil supérieur de la santé à ce sujet ?

Réponse : Même si les taux de vaccination en Belgique doivent en effet encore être améliorés, en particulier pour la 2ème dose en Communauté française, ils sont depuis longtemps meilleurs que ceux mesurés en France. Ceci explique sans doute que la Belgique n'a pas connu, contrairement à la France, jusqu'à cette année, une recrudescence du nombre de cas de rougeole.

En 2010, on a recensé en Belgique 50 cas de rougeole et mon Administration m'a indiqué qu'au 11 avril dernier, le total avoisine déjà les 151 cas.

Pour ce qui est des taux de couverture vaccinale en Communauté française, les derniers chiffres mesurés en 2009 sont de 95 % pour la 1ère dose (enquête nourrissons de la Région wallonne) et de 76 % pour la 2ème dose (6ème primaire).

Concernant le renforcement des campagnes de sensibilisation et de vaccination contre la rougeole, la Communauté française est en permanence engagée dans des efforts de sensibilisation à l'intérêt de la vaccination, et ce pour l'ensemble de ses publics cibles et des vaccins qui figurent à son programme.

Ceci étant, afin de lutter notamment contre ces mini épidémies de rougeole rencontrées ces dernières semaines en Belgique, mon Administration en collaboration avec l'association Provac s'attelle à mener une nouvelle action de sensibilisation auprès des vacinateurs tant sur ce qui fonde une politique de vaccination en général que sur le rappel des stratégies à mettre spécifiquement en œuvre contre la rougeole.

Enfin, les recommandations de Conseil supérieur de la Santé sur la rougeole sont connues de longue date et sont mises en œuvre par la Communauté française.

Le Conseil supérieur de la Santé recommande la vaccination systématique par le vaccin trivalent constitué de virus vivants atténués de la rougeole, de la rubéole et des oreillons.

Le Conseil supérieur de la Santé mentionne que l'OMS cible l'élimination de la rougeole et de la rubéole pour l'année 2010 dans la région européenne. Pour réaliser cet objectif, il faut atteindre et maintenir une couverture vaccinale très élevée (

95 %) pour les deux doses de vaccin. L'étude de séroprévalence (2006) démontre que l'immunité de groupe des personnes âgées de 5 à 30 ans est insuffisante pour éviter des épidémies de rougeole. Une amélioration de la couverture vaccinale est donc indispensable, surtout pour la deuxième dose.

Le Conseil supérieur de la Santé indique aussi que dans les épidémies récentes en Europe en 2006, le personnel soignant hospitalier et les personnes qui voyagent (touristes et nomades) ont joué un rôle important dans la transmission du virus. Dans ce cadre, le Groupe d'Etude Scientifique de la Médecine de Voyage en Belgique recommande la vaccination des personnes non immunes et non vaccinées, nées après 1960, avant un voyage international.

Le Conseil supérieur de la Santé mentionne également que l'évolution future de l'incidence de la rougeole devra faire l'objet d'une surveillance accrue qui nécessitera sans doute une déclaration obligatoire des cas étant donné la raréfaction de ceux-ci et la nécessité d'intervention rapide pour arrêter tout risque d'épidémie.

Depuis 2006, la Communauté française demande de déclarer tous les cas de rougeole, de rubéole et des oreillons, conformément à la liste des maladies à déclaration obligatoire en Europe.

6.4 Question n°410, de Mme Trotta du 6 avril 2011 : Prévention tabagisme et suites de la table ronde sur les assuétudes

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le tabac constitue le quatrième facteur de risque de maladie dans le monde, et le second en Europe, justifiant que la lutte contre le tabagisme figure en première place des priorités des politiques de santé publique.

Chez nous, l'enquête de santé réalisée par l'Institut scientifique de santé publique en 2008 a mis en avant une prévalence du tabagisme au sein de la population belge de 25 %, soit une diminution de 3 % par rapport à 2004. Les politiques mises en œuvre, notamment l'interdiction de la vente de tabac aux moins de 16 ans, la restriction dans des lieux publics ou au travail et bien entendu les programmes de prévention et d'accompagnement y sont très certainement pour quelque chose.

Cette diminution, si elle continue sur sa lancée, est évidemment très encourageante. Elle ne doit cependant pas occulter le fait que le tabagisme reste bel et bien très présent dans la vie quotidienne des Belges. Par conséquent, pour que la dynamique positive observée dans l'enquête puisse

se poursuivre, il est important de continuer le travail entrepris jusqu'à présent dans la lutte contre le tabac.

Fumer est une habitude qui s'acquiert dès l'adolescence. Vers 17 ans en moyenne. À ce propos, un rapport! de la Reynolds Tobacco Company de 1984 expliquait que le renouvellement du marché découlait presque entièrement des fumeurs de 18 ans et moins. D'où l'absolue nécessité, pour ce qui nous concerne, d'une sensibilisation sans cesse renouvelée des jeunes sur les risques encourus en fumant et sur l'intérêt à ne pas fumer.

La presse a récemment mis en exergue la facilité avec laquelle des mineurs peuvent se procurer des cigarettes (et de l'alcool) dans les commerces, malgré l'interdiction de vendre ces produits aux jeunes de moins de 16 ans. Si des contrôles et une information accrue des vendeurs semblent s'imposer (ce qui ne relève pas de votre domaine de compétences), il convient également de poursuivre la sensibilisation des jeunes afin que ceux-ci ne soient pas tentés de devenir des consommateurs réguliers.

A ce titre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quelles sont les actions mises en place en Communauté française en matière de prévention du tabagisme, en particulier chez les jeunes ?
- Quelles sont les suites accordées à cette problématique dans le cadre des récentes tables rondes « assuétudes » ? Et, à ce titre, la concertation avec le Ministre de la Santé en Région wallonne et votre collègue de l'Education a-t-elle débouché sur des actions ou projets d'actions à développer et, le cas échéant, lesquels ?
- Des campagnes de prévention menées jusqu'à présent en Communauté française, et sur base de leur évaluation, lesquelles ont été les plus efficaces ?
- Sensibiliser les jeunes aux méfaits liés au tabagisme est primordial. Cela pourrait notamment se faire au travers de campagnes menées dans les établissements scolaires. Cette idée a-t-elle déjà été évoquée avec la Ministre en charge de l'Education et, le cas échéant, une campagne de ce type verra-t-elle prochainement le jour ?

Réponse : En Communauté française, la prévention des assuétudes, et celle du tabac en particulier, passe par le travail de terrain des associations que nous soutenons dans le cadre de la promotion de la santé.

Bon nombre d'entre-elles, traitant des assuétudes en général, abordent également le tabagisme.

Il s'agit notamment des ASBL Nadja en région liégeoise, Univers santé dans le Brabant wallon, Perspectives jeunesse et Infor-drogues en région bruxelloise, du service de santé mental AVAT en région verviétoise.

Les programmes que ces organismes développent et privilégient l'approche de la promotion de la santé de proximité, et renforcent les compétences des jeunes plutôt que la diffusion de grandes campagnes médiatiques.

Ces programmes visent à aider les jeunes à mieux cerner ce qui les attire dans la consommation de tabac, d'alcool ou de cannabis.

Ils renforcent l'assertivité des jeunes et donc leur capacité à renoncer à un comportement prescrit par la mode ou par leurs pairs. Ils développent l'analyse critique des jeunes en les invitant notamment à découvrir les méthodes peu scrupuleuses utilisées par les cigarettiers, les alcooliers, les publicitaires et les dealers.

Ils se focalisent peu sur la dangerosité d'un produit sachant combien ce type d'argument est susceptible d'exercer une fascination auprès des jeunes les plus fragiles.

Le dispositif de prévention des assuétudes dans le milieu scolaire a été renforcé en 2010 via les Points d'appui assuétudes chargés plus particulièrement d'identifier et de répondre aux besoins des établissements scolaires en matière d'assuétudes dont le tabac.

Par ailleurs, un programme plus spécifique de prévention du tabagisme a été développé par le FARES(2) en Communauté française. Il est destiné aux adolescents via les milieux scolaires et extrascolaires.

Ce programme accorde une attention particulière aux jeunes défavorisés. En effet, des études montrent une forte corrélation entre la précarité socio-économique et le tabagisme (FARES(3)).

Son objectif est de renforcer les compétences des professionnels relais comme les Centres psycho-médico-sociaux, les Services de promotion de la santé à l'école, les éducateurs, les enseignants, les animateurs des maisons des jeunes, les professionnels de l'aide à la jeunesse.

Les deux tables rondes menées en mai dernier, auxquelles vous faites référence, ont permis

un certain nombre de constats et ont émis une série de recommandations.

A l'instar du Collège d'experts en assuétudes(4), les professionnels de terrain ont souligné la nécessité de privilégier une approche globale centrée sur les comportements de santé et du bien-être plutôt qu'une approche centrée sur les produits.

En effet, les actions de prévention axées sur un seul produit, en particulier le tabac, se sont montrées nettement moins efficaces qu'une approche globale.

Des constats externes ont également été relevés comme par exemple la paupérisation de la population dont l'arrêt tabagique n'est vraiment pas la priorité, la dislocation des tissus sociaux et/ou familiaux qui rend difficile la mobilisation des parents, et enfin la symbolique contestataire du tabac dans les milieux défavorisés.

Le groupe de travail « tabac » de la table ronde du 21 mai 2010 a souhaité attirer l'attention sur le peu de demandes transmises par les établissements scolaires pour cette problématique en particulier. Pourtant, l'interdiction de fumer pose encore des difficultés dans certaines écoles.

Comme évoqué par le Collège d'experts, les professionnels ont pointé, encore une fois, l'éclatement des compétences sur le plan politique et surtout le manque de passerelles entre ces domaines de compétences - la problématique des assuétudes étant transversale.

Les recommandations exprimaient une série de pistes, dont la nécessité de mettre en place des stratégies spécifiques à destination du public précarisé.

Les professionnels regrettaient aussi l'éclatement des compétences au niveau politique et le manque de passerelles.

Une autre recommandation – en lien avec votre dernière question – portait sur la mise en place d'une stratégie spécifique à l'égard du public jeune à laquelle seraient associés l'enseignement, les Centres psycho-médico-sociaux et les Services de promotion de la santé à l'école (dont il faudrait renforcer les compétences en matière d'utilisation des outils).

Enfin, les professionnels appelaient à la mise en place d'un volet promotion de la santé dans le cursus de base des acteurs médicaux et paramédicaux de 1ère ligne, les enseignants, les acteurs éducatifs et sociaux.

(2) Fonds des affections respiratoires

(3) Brochure « Précarité et tabac »

(4) Constats et recommandations en vue d'un plan concerté en assuétudes - 2005

Plusieurs actions ont été mises en place par la Communauté française.

Un appel à projets communaux de santé, lancé dès septembre 2010, invitait les communes et les CPAS à initier et à développer des projets dans le domaine de la santé et plus particulièrement des attitudes saines.

Une première formation spécifique a été proposée au début de l'année par UCL-RESO, Service communautaire de promotion de la santé.

La Communauté française, en collaboration avec les Régions, s'attèle actuellement à l'organisation d'une troisième table ronde qui aura lieu le 10 juin et présentera entre autre leur cadre politique commun en matière d'assuétudes.

L'ASBL Eurotox a été chargée par la Communauté française de développer un plan concerté en matière d'assuétudes – prévention et réduction des risques dont un état d'avancement du travail sera communiqué ce même jour.

Concernant les campagnes spécifiques relatives à la prévention du tabagisme, la Communauté française a diffusé en 2010 la campagne radiophonique « Tabac-stop », réalisée par la Fondation contre le cancer. Cette campagne avait pour objectif de faire connaître la ligne « Tabac-stop » et son numéro gratuit 0800/11100. Elle invitait à un changement dans la consommation tabagique.

Une demande de rediffusion de la campagne a été formulée récemment. Si les avis sont favorables, elle pourrait être à nouveau diffusée cette année.

Concernant l'efficacité des campagnes de prévention, il n'est pas possible d'en mesurer l'impact direct sur la consommation des jeunes car c'est un ensemble de facteurs qui contribuent à la modification d'un comportement.

Par contre, lors de la campagne « Tabac-stop », il a été possible de mesurer l'audimat et l'évolution du nombre d'appels à la suite du passage des spots radiodiffusés. L'analyse réalisée a montré une nette augmentation des appels sur le numéro gratuit renseigné juste après le passage des spots.

Enfin, concernant la prévention du tabagisme en milieu scolaire, elle pourra être engagée via les Cellules bien-être à l'école, lesquelles verront le jour dès le mois de septembre prochain.

En effet, en fonction des besoins et des réalités de son terrain, une Cellule bien-être initiera un projet de prévention du tabagisme si cette problématique est identifiée comme prioritaire.

6.5 Question n°411, de Mme Persoons du 21 avril 2011 : Théâtre à l'école

Certaines institutions culturelles liées par convention à la Communauté française ont, me semble-t-il, parmi leurs obligations, celle de disposer d'un service éducatif et de dispenser des introductions ou préparations aux spectacles. Ces introductions et animations sont proposées aux écoles.

A titre d'exemple, le service éducatif du Théâtre National propose des rencontres avec les acteurs et des introductions aux spectacles, aux professeurs et écoles intéressés.

L'Honorable ministre peut-elle m'indiquer :

- quelles sont les institutions qui doivent répondre à cette obligation d'introductions aux spectacles ? Toutes ? Seulement les théâtres ?
- si la Communauté française accompagne les institutions théâtrales ou culturelles soumises à cette obligation dans le choix des écoles à toucher ?
- si l'enseignement spécialisé bénéficie aussi de telles rencontres avec les acteurs ou créateurs de spectacles ? L'inclusion des jeunes en situation de handicap par les loisirs culturels me semble un point important et trop souvent oublié.

Réponse : Depuis les Etats généraux de la Culture, toutes nos institutions de création ont pour mission d'encourager l'accès de tous à la culture. Cette obligation vise notamment la sensibilisation du milieu scolaire aux spectacles qu'elles programment. Cet objectif est aussi confié aux Centres culturels ainsi qu'aux artistes. Ces derniers doivent participer à l'élaboration des outils de médiation des spectacles qu'ils créent, ou à l'animation de rencontres avec les publics, dont les publics scolaires.

Il convient de préciser que nos opérateurs ont la liberté de développer les outils de médiation qu'ils considèrent les plus appropriés en fonction des spectacles proposés, et des relations qu'ils construisent avec les établissements scolaires et leurs enseignants.

Il s'agit véritablement, pour eux, de tisser des liens à court, moyen et long terme avec les professeurs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes établir des passerelles entre les matières qu'ils enseignent et les spectacles auxquels ils assistent avec leurs classes.

Il va de soi, qu'en premier lieu, nos opérateurs sensibilisent à leur programmation leurs réseaux scolaires de proximité, c'est-à-dire ceux présents sur leur commune. Néanmoins, les professeurs ont l'entière liberté du choix des spectacles qu'ils souhaitent faire découvrir à leurs élèves. C'est ainsi qu'ils peuvent décider d'assister à un spectacle ailleurs que dans leur commune.

Nos opérateurs culturels ne maîtrisent donc pas les sélections opérées par les professeurs.

L'enseignement spécialisé, comme toutes les filières de l'enseignement de la Communauté française, tel l'enseignement technique ou professionnel par exemple, ont accès à la programmation de nos structures de création ou de diffusion. Ipso facto, si les professeurs le souhaitent, ils peuvent, ainsi que leurs élèves, bénéficier des animations, des rencontres ou des dossiers pédagogiques qui leurs sont proposés par nos institutions.

Comme vous, j'estime que le spectacle vivant est un facteur d'émancipation et de développement culturel, personnel et social dont nous devons garantir l'accès à tous nos enfants. C'est la raison pour laquelle j'oblige l'ensemble de nos institutions à mettre en œuvre des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des professeurs et de leurs élèves.

Néanmoins, cette responsabilité n'est pas l'apanage de nos institutions culturelles qui ne peuvent imposer aux établissements scolaires de les fréquenter.

6.6 Question n°412, de Mme Cassart-Mailleux du 21 avril 2011 : Projet Tadam à Liège

Je souhaiterais aborder avec vous, un projet-pilote mené à Liège. Baptisé Tadam, il s'adresse aux personnes dépendantes à l'héroïne depuis longtemps et n'ayant jamais réussi à décrocher, malgré le réseau d'aides et de soins.

Ce projet est né de la suggestion des intervenants liégeois en toxicomanie, avant d'être défendu par les autorités. Le financement du volet médical est assuré par le Fonds Fédéral Assuétudes pour trois ans dont un an de traitement pour 200 héroïnomanes dont 100 assistés durant un an par diacétylmorphine.

Ainsi, depuis deux mois, une dizaine de toxicomanes reçoivent cette diacétylmorphine sous contrôle médical. Le projet est par ailleurs supervisé par l'Université de Liège.

Bien que principalement subsidié par le Gouvernement fédéral, le projet Tadam a-t-il fait l'ob-

jet d'une concertation avec votre cabinet ? Suivez-vous cette expérience liégeoise dans le cadre de vos compétences ? La Communauté française a-t-elle octroyé une quelconque aide financière ?

Parmi les témoignages que j'ai lus, la plupart des patients sélectionnés partagent la même crainte, celle de retomber après un an de traitement, dans les travers de la toxicomanie, réduisant à néant les efforts fournis tant de leur part que finalement de la part de tous les intervenants (équipe médicale, chercheurs de l'ULg, acteurs de terrain et responsables politique).

C'est là où la prévention joue un rôle majeur. Entendez-vous intervenir dans ce projet une fois la durée du traitement écoulee afin de soutenir ces patients et ce dans le cadre du plan « assuétudes » ? Une année est vite écoulee. Dès lors si telle est votre intention de prendre part à ce projet, avez-vous déjà pris contact avec notamment les autorités de la Ville de Liège ?

Quel type d'actions seriez-vous à même de mener ?

Avez-vous visité le centre Tadam ?

Réponse : Le projet TADAM(5) s'inscrit dans la continuité d'un programme de délivrance d'héroïne sous contrôle médical, développé depuis 1995, à Liège.

La Ville et la Province de Liège ainsi que quatre hôpitaux - le Centre hospitalier régional de la Citadelle, l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège, le Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye et le Centre hospitalier chrétien - ont créé la Fondation privée TADAM qui assure la gestion du projet dont les subventions sont assurées par le SPF santé publique, la Région wallonne et la Ville de Liège.

Le projet TADAM est un projet pilote liégeois de traitement qui s'adresse aux héroïnomanes les plus problématiques.

L'objectif(6) final de ce type de projet, également développé dans d'autres pays(7), est de soigner la personne dépendante en améliorant sa santé physique et psychique et en visant son intégration sociale.

Si l'objectif premier est d'abord d'améliorer la situation des patients au niveau médical, psychologique et social, l'abstinence reste l'objectif ultime, même s'il ne peut être atteint pour certains

(5) Des annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

(6) Source : Secunews

(7) Suisse, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Canada.

patients particulièrement dépendants, qu'au bout de plusieurs années.

Une étude suisse a montré que plus la durée du traitement était longue (plus de quelques mois en tout cas), plus le patient avait de chances de parvenir à l'abstinence.

Dans le cadre de l'expérience menée à Liège, les résultats obtenus par les deux types de traitements (méthadone et diacétylmorphine) seront comparés en termes de résultats. L'université de Liège est chargée d'évaluer l'ensemble du projet.

Ce projet - essentiellement médical : traitement, soin, assistance et suivi psychologiques - est financé par le Fonds fédéral des assuétudes.

Le projet TADAM n'a pas fait l'objet d'une concertation avec mon Cabinet. La Communauté française n'intervient pas dans son financement, le traitement ne faisant pas partie de ses compétences.

Vous évoquez la question de l'après-traitement. Si, comme vous le dites, les actuels participants à ce projet redoutent, avant toute chose, une rechute, l'évaluation devrait permettre d'en savoir plus.

Actuellement, le projet prévoit, qu'au terme d'une année de traitement, les participants à cette expérience soient réorientés vers d'autres projets existants (centres de désintoxication, centres de postcure, ...).

6.7 Question n°413, de Mme Bertouille du 21 avril 2011 : Plan quinquennal en matière de santé - Avancement de l'évaluation

Le programme quinquennal santé de la Communauté française est particulièrement important, puisqu'il définit l'entièreté du cadre de la politique de promotion de la santé. Ce plan détermine les priorités, les principes d'action ainsi que les acteurs et les problématiques de santé prioritaires.

Le plan quinquennal précédent se termine. Il n'a cependant toujours pas été procédé à son évaluation. Quand cette évaluation sera-t-elle réalisée? Quand les conclusions de cette évaluation seront-elles connues?

Quelles sont les conclusions que Madame la Ministre tire du plan quinquennal précédent? Quelles sont les remarques qui seront prises en considération dans le cadre du plan quinquennal 2011-2015?

Je rappelle, en effet, que l'année 2011 a déjà débuté et que nous sommes toujours dans l'at-

tente d'un programme définissant les priorités de la Communauté française en matière de santé pour les prochaines années mais également pour cette même année qui a déjà bien débuté.

Réponse : Comme vous le savez, j'ai souhaité procéder simultanément à l'évaluation inscrite dans le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé et celle, plus large, intégrée à la Déclaration de politique communautaire 2009-2014 et de procéder à une seule opération d'évaluation.

Afin de pouvoir procéder à cette évaluation, un projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé a été accepté par le Gouvernement en sa séance du 27 mai 2010.

Concrètement, l'évaluation inscrite dans la Déclaration de politique communautaire des différents dispositifs ainsi que celle du programme quinquennal de promotion de la santé prévue par le décret du 14 juillet 1997 conduisent la Ministre de la Santé à proposer une prorogation d'un an du programme quinquennal de promotion de la santé et de porter son terme au 31 décembre 2011.

Préalablement à cette évaluation, une analyse juridique portant sur l'analyse des compétences de santé en Communauté française a été réalisée. Le champ des compétences confiées à la Communauté française en matière de santé a ainsi pu être précisé.

Un cahier spécial des charges qui avait pour objet l'évaluation des dispositifs de politique de santé en Communauté française de Belgique a été rédigé et un marché de service a été conclu par appel d'offres général en application des articles 14 à 16 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

En date du 20 juillet 2010, le marché relatif à l'évaluation des dispositifs de politique de santé en Communauté française a été attribué au consortium formé par les sociétés « Perspective consulting » et « Effisciences ».

Les travaux du consortium viennent de s'achever et un rapport d'évaluation vient d'être finalisé. Les conclusions seront connues dans les prochaines semaines.

6.8 Question n°414, de Mme Saenen du 21 avril 2011 : Redu, village du livre

En cette période de printemps, au moment du week-end du livre et du papier, je voudrais vous

interroger sur le village de Redu et son développement.

Depuis 1984, ce village du livre se développe jusqu'à avoir, à ce jour, plus de 200.000 visiteurs par an, et des dizaines de milliers de visiteurs lors d'un week-end d'activités.

Je sais que, lors de la législature précédente, des collègues vous avaient interrogé sur la possibilité de financement des activités de ce village, voire même un financement structurel. Votre réponse a été que la Communauté française soutenait les créations de nos auteurs et éditeurs actuels, et non les bouquinistes.

Il y a cependant un financement ponctuel pour certaines activités qui ont lieu à Redu. Deux ASBL sont actives dans le village : Redu-initiatives et Redu-Village du livre.

Madame la Ministre, pouvez-vous me faire savoir ce qui a été financé par la Communauté française à Redu ces trois dernières années, pour quelle ASBL, et pour quels montants ?

Y aurait-il possibilité d'un financement structurel pour couvrir les activités culturelles organisées par ces ASBL qui animent ce village ?

Réponse : Aucune des deux associations Redu-Initiatives et Redu-Village du livre ne bénéficie d'une reconnaissance dans le cadre de dispositifs réglementaires.

Si les associations locales souhaitent obtenir un financement structurel, il conviendrait qu'elles introduisent une demande qui s'intègre dans les dispositifs mis en place.

A ce sujet, il semble que les acteurs du « Redu-Village du livre » ne rencontrent pas les conditions nécessaires pour être labellisés comme librairies de qualité.

Je n'ai pas reçu de demande des associations que vous citez depuis 2006. Cette année-là, j'avais décidé d'accorder une subvention de 2.500 euros à l'ASBL « Redu, Village du livre ».

Je reste bien sûr à votre disposition.

6.9 Question n°415, de M. Daele du 21 avril 2011 : Prévention des infections et des maladies sexuellement transmissibles auprès des personnes transsexuelles, transgenres et intersexes

J'ai rencontré récemment un représentant de l'association Genres Pluriels, active auprès des personnes transsexuelles, transgenres et intersexuelles. Ce représentant a tenu à me présen-

ter une brochure intitulée Prévention VIH/IST-Un guide pour les trans FT*... et leurs partenaires, destinée, comme l'indique son titre, à orienter le public cible vers une protection contre les Infections sexuellement transmissibles.

Suite à cette rencontre, j'aimerais savoir si vous disposez de chiffres et statistiques concernant la prévention, tant sur le nombre d'actions menées, que sur le nombre de personnes touchées par les IST ou MST ? Avez-vous des données sur les catégories de personnes touchées ? Quels sont les effets et résultats de cette prévention ? Le cas échéant, avez-vous déjà pris en compte ces chiffres ? Avez-vous déjà envisagé des modifications ou adaptations à opérer ? Ou encore, d'autres initiatives sont-elles en cours

Réponse : Le rapport annuel sur les Infections sexuellement transmissibles (IST), de l'Institut de santé publique, mentionne qu'en Belgique, 838 IST ont été diagnostiquées chez 778 personnes, pour l'année 2009. Chez 7% de ces personnes, plusieurs IST ont été diagnostiquées simultanément.

Les femmes qui font un suivi gynécologique régulier sont davantage diagnostiquées que les hommes. La moitié des personnes diagnostiquées pour une IST sont homosexuelles ou bisexuelles.

C'est l'infection à la chlamydia qui est la plus fréquemment diagnostiquée chez les hétérosexuels, notamment chez les jeunes. Les gynécologues veillent particulièrement à sa détection car cette infection ne présente pas toujours de symptômes.

La syphilis est l'infection la plus souvent diagnostiquée chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes.

Pour 70% des personnes chez qui une ou plusieurs IST ont été diagnostiquées, le statut sérologique relatif au VIH était connu et 20% étaient séropositifs.

Des actions de prévention des IST sont réalisées en Communauté française. Ces actions sont essentiellement développées par le biais, d'une part, de l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle et, d'autre part, de la prévention du VIH/sida et des autres IST.

Les écoles secondaires abordent la question de la prévention des IST et du sida, dans le cadre de l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Ces actions sont réalisées par les animateurs des centres de planning familial dans 50% des cas mais également par les acteurs scolaires (enseignants, agents PSE ou PMS).

En ce qui concerne la prévention du VIH/sida et des autres IST, de nombreuses associations développent des actions et des outils pédagogiques qui sont construits avec les différents publics cibles. Parmi les publics cibles, on note les jeunes et jeunes adultes, les détenus, les migrants, les toxicomanes « injecteurs », les homosexuels (public HOLEBI + transgenres), les prostituées (femmes et transsexuels), les prostitués masculins (hommes et transsexuels), les personnes atteintes du VIH.

La brochure « Prévention VIH/IST » que vous mentionnez a, par exemple, été réalisée par l'asbl Ex Aequo, chargée des actions et outils à destination des publics HOLEBI (homosexuels, lesbiennes, bisexuels et publics transgenres) et largement soutenue par la Communauté française.

L'association Genres pluriels qui est une association de défense des droits des publics transgenres, transsexuels et intergenres a bien évidemment été invitée par l'asbl Ex Aequo à la réalisation de ladite brochure.

Si les actions sont nombreuses, répétées annuellement, il n'est cependant pas aisé de les dénombrer car aux asbl financées par la Communauté française, s'ajoutent des initiatives locales, régionales, provinciales et parfois fédérales.

L'analyse annuelle des chiffres par l'Institut de santé publique constitue une mesure de la situation en matière de VIH/Sida. Elle permet également de pointer les besoins et d'adapter le dispositif pour mieux répondre aux besoins de certains publics.

Actuellement, les efforts de la Communauté française se concentrent précisément sur les publics homosexuels car certains semblent ne pas toujours se protéger ou adoptent des mesures de prévention dites de « réduction des risques » qui ne sont pas toujours bien comprises ou correctement interprétées par les partenaires. Il semble que d'autres préfèrent ignorer leur statut sérologique, ce qui leur permet d'éviter la stigmatisation dont sont encore fortement victimes les personnes séropositives, mais ce qui les empêche de profiter précocement des traitements très efficaces dont on dispose aujourd'hui dans les pays occidentaux.

En ce qui concerne les initiatives en prévention du VIH et des IST, le secteur de la prévention du sida se concerta régulièrement pour identifier les actions qu'il convient de mener sur le terrain ainsi que les stratégies les mieux adaptées.

6.10 Question n°416, de M. de Lamotte du 29 avril 2011 : Sponsoring des opérateurs culturels

Après le Festival de Liège, pour lequel j'avais eu l'occasion de vous interroger en question d'actualité en janvier dernier, j'aimerais évoquer le sponsoring de Trace, société anonyme bien connue, à l'égard d'une série d'opérateurs culturels (mais aussi sportifs) en Wallonie.

Dans le cadre de ma précédente question sur un dossier analogue, vous faisiez la différence entre programmation d'un événement culturel et réception en marge de l'événement pour laquelle le sponsoring posait question. La question se pose donc à mon sens plus sur l'éthique qui incombe à chaque opérateur culturel en quête de subsides.

Ne conviendrait-il pas d'envisager de sensibiliser les opérateurs ou les événements culturels subsidiés par la CF aux choix de leurs sponsors ? Si oui comment ? C'est une question avant tout de bonne gouvernance. . .

Réponse : La Communauté française sensibilise depuis longtemps ses opérateurs culturels aux enjeux et aux questions du mécénat et du sponsoring. Elle a confié cette mission à l'association sans but lucratif « Prométhéa » dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

En matière de bonne gouvernance, nos opérateurs subventionnés, qui organisent des événements culturels, ont le devoir de respecter la Charte de bonne gouvernance et le Code de respect des usagers culturels que j'ai mis en œuvre.

Je ne doute pas de leur éthique. Ils défendent, à travers leurs actions et leurs projets, les valeurs prônées par la Communauté française. Sans cela, leur travail ne serait ni reconnu, ni soutenu.

Vous parlez d'éthique dans le choix des sponsors. Personnellement, je me réjouis que des sociétés belges s'investissent dans des projets culturels. Elles soutiennent ainsi nos grands événements mais aussi nos artistes. Elles contribuent de la sorte à permettre l'accessibilité de ces événements à nos concitoyens.

Je soutiens tout autant l'idée que des opérateurs culturels s'activent à tisser des liens pérennes avec des partenaires privés. Ces échanges permettent, à certains événements, de bénéficier d'une ampleur et d'une qualité renforcées.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°363, de Mme Trotta du 6 avril 2011 : Académie des arts parlés de Fleurus

La commune de Fleurus projette de transformer et équiper l'ancienne école Saint-Victor qui accueille une Académie de musique et des arts parlés et ambitionne, grâce à ce projet, de devenir à terme un pôle majeur d'enseignement artistique du bassin carolorégien.

Cette Académie connaît un bel essor depuis plusieurs années et aujourd'hui, elle propose 24 disciplines autour de la danse, des arts de la parole et de la musique à un millier d'élèves.

Pour pouvoir réaliser ce projet, la commune espère compter sur le soutien de la Communauté française. Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si votre administration a été sollicitée par les autorités communales fleurusiennes? Le cas échéant, quel est le montant du subside sollicité? Avez-vous formulé une réponse positive à cette demande et si oui, dans quelle proportion?

Réponse : L'académie de musique de Fleurus est une des 38 académies de musique de la province de Hainaut sur les 92 que compte la Communauté française. La province de Hainaut est donc celle dont le maillage est le plus dense dans ce secteur d'enseignement. La plupart de ces académies, comme d'ailleurs celle de Fleurus, organisent les trois domaines : musique, danse, arts de la parole et du théâtre. La ville de Charleroi compte, à elle seule, 11 établissements de ce type plus une académie des Beaux-Arts. Par ce rappel préliminaire, je veux simplement relativiser l'ambition d'un « *pôle majeur d'enseignement artistique du bassin carolorégien* » évoqué dans l'énoncé de votre question et repris par ailleurs en titre d'un article paru dans « La Libre Belgique » du 30 mars dernier : « *Fleurus, futur pôle d'enseignement artistique* ».

En seconde remarque préliminaire, je vous informe que le financement des Infrastructures scolaires relève des compétences de mon collègue le Ministre Jean-Marc NOLLET.

Cela étant, comme vous le savez certainement, les pouvoirs organisateurs des établissements relevant de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit peuvent introduire une demande de subvention relative à l'achat, la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires. Ils peuvent également introduire une demande dans le cadre du « Programme Prioritaire de Travaux » (P.P.T.). Ces demandes sont traitées par le Service Gé-

néral des Infrastructures Publiques Subventionnées (S.G.I.P.S.), via le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) lorsque le Pouvoir organisateur est communal. Dans les deux cas (S.G.I.P.S. ou P.P.T.), la première étape se traduit par une demande, via le CECP.

Dans le cas présent, la ville de Fleurus a effectivement introduit un dossier de demande de subvention relatif à la rénovation et à l'équipement de l'ancienne école Saint-Victor, dans le cadre de ce Programme Prioritaire des Travaux. La Commission Inter-Character a remis un avis favorable quant à une subvention de 636.247 euros. L'accord, cependant, doit encore être finalisé.

Je ne peux donc, ici, que vous répercuter des informations que la ville de Fleurus pourrait vous confirmer.

7.2 Question n°364, de Mme Houdart du 6 avril 2011 : Vers la nomination de nouvelles puéricultrices?

J'ai eu l'occasion de voir dans la presse que vous envisagiez de débloquer un budget, dans le cadre des négociations sectorielles, à destination des puéricultrices. De fait, il semblerait que 100 postes supplémentaires puissent être proposés à la nomination.

Vous savez comme moi, à quel point ce métier est exigeant, mêlant éducatif et médical des élèves. Leur rôle est d'autant plus important qu'il intervient dès le plus jeune âge, dès les premiers pas du cursus d'encadrement et de scolarité des élèves.

Si l'information devait s'avérer exacte, ce serait une excellente nouvelle puisque cela viendrait renforcer le dispositif lancé sous la précédente législature, qui avait permis la nomination de 200 puéricultrices.

Vous n'êtes pas sans savoir également qu'il y a une forte demande du secteur pour des telles mesures puisque nous le savons, l'ordinaire des puériculteurs et puéricultrices qui ne sont pas nommés, est d'être engagés sous contrat à durée déterminée.

Cela les oblige à s'inscrire au chômage pour les mois de juillet et août sans aucune garantie de pouvoir retrouver une place disponible à la rentrée scolaire. On peut mesurer toute l'insécurité de tels emplois et la somme de questions, parfois inquiètes, qui peuvent étreindre les puéricultrices lors des mois d'été.

Ainsi, Madame la Ministre, sachant que les accords sectoriels ne sont pas encore conclus à l'heure où je vous adresse cette question écrite,

pouvez-vous d'ores et déjà me dire comment pourrait se dérouler le processus de nomination ? S'agirait-il d'un système nouveau ou de la continuation du système actuel qui prévoyait une forme de vase communicant avec la psychomotricité ?

De plus, Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer si la situation des puéricultrices est intégrée dans les groupes de travail oeuvrant sur l'évolution démographique en Communauté française, tant du côté bruxellois, que du côté wallon ?

Nous aimerions tous pouvoir assurer la présence utile des puéricultrices partout où cela serait nécessaire. Idéalement et selon le vécu du terrain, il pourrait y en avoir une dans toutes les classes de première maternelle.

Cela reste un doux rêve, mais cela doit nous pousser à la réflexion et à la prise en considération de cette pression. De fait, Madame la Ministre, quel est l'état de la réflexion à ce sujet dans les différentes *task forces* ?

Réponse : Comme précisé dans la question, la mesure visant à promouvoir la nomination de 100 puéricultrices fait partie de l'ensemble des mesures proposées dans le cadre de la négociation sectorielle.

Le projet de protocole d'accord n'ayant pas, à ce stade, rencontré l'assentiment des organisations syndicales, il appartiendra au Gouvernement de la Communauté française de prendre attitude en fonction de cette réalité quant à la mise en œuvre éventuelle des mesures envisagées. Il est donc prématuré de développer plus avant les mécanismes qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de cette mesure précise.

7.3 Question n°365, de Mme Zrihen du 6 avril 2011 : Evolution du dossier de l'athénée " La Brise "

Comme vous le savez, nous suivons avec attention l'évolution du dossier de l'athénée « La Brise ». Nous avons eu l'occasion, avec ma collègue Caroline Désir, de nous féliciter de la décision prise par le gouvernement de surseoir à la décision de fermeture et d'objectiver complètement les coûts des différents scénarios qui pourraient s'apposer à la Brise ; désamiantage, total ou progressif, réaffectation des bâtiments, occupation partielle, etc. Les études commandées, tant sur l'offre scolaire que sur les bâtiments ne devraient d'ailleurs pas tarder à arriver.

Mais une autre bonne nouvelle est intervenue voici quelques jours. En effet, une convention de fusion a été signée entre l'athénée de Watermael-

Boisfort « La Brise » et l'Athénée royal d'Auderghem.

C'est un pas important qui a été fait en faveur de cet athénée qui a réussi à cristalliser autour de lui une formidable mobilisation de parents, d'élèves, d'anciens élèves et d'acteurs de l'éducation. Mais c'est un pas important fait aussi pour notre réseau, celui de la Communauté française. Comme nous l'avons toujours soutenu dans notre groupe, il est important de pouvoir garantir la pluralité de choix pour les parents. Le réseau de la Communauté française n'est pas au mieux et il est important de pouvoir le soutenir car c'est de l'enseignement de l'Etat dont il s'agit.

Madame la Ministre, pouvez-vous ainsi me préciser quelles sont les modalités de cette fusion ? Pouvez-vous aussi m'indiquer si cette fusion entraînera un changement dans les conclusions des études qui seront remises sous peu ? Etait-ce une condition nécessaire ?

Réponse : A la fin de l'année 2010, le Gouvernement de la Communauté française s'est accordé sur la mise en place d'un moratoire quant à la fermeture de l'Athénée Royal «La Brise» à WATERMAEL-BOITSFORT. L'école restera donc ouverte au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Le Gouvernement s'est aussi accordé sur le fait qu'une décision quant à l'avenir de l'école serait prise pour mai 2011. Pour ce faire, il s'appuiera sur 2 éléments :

- Un rapport qui, en termes d'infrastructure, dresse l'éventail des options possibles et le coût de celles-ci pour garantir la sécurité des occupants ;
- Un rapport qui fait le point sur l'offre d'enseignement de la Communauté française sur la zone de BRUXELLES-SUD.

Sur base de ces documents, le Gouvernement de la Communauté française entreprendra une concertation avec le «Groupe Démographie bruxelloise» qui associe le Gouvernement de la Région de BRUXELLES-CAPITALE et la Commission Communautaire française.

C'est au terme (mai 2011) de cette concertation avec les autorités bruxelloises que le Gouvernement de la Communauté française statuera sur l'avenir de l'école.

Faisant suite à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 25 novembre de mettre en place un moratoire quant à la fermeture de l'Athénée Royal «La Brise» à WATERMAEL-BOITSFORT, j'ai organisé une série de réunions

avec les acteurs locaux en vue d'assurer le maintien d'une activité d'enseignement sur le site.

Ce travail a abouti. Il se traduit par la signature d'un projet de convention visant à fusionner l'Athénée Royal de WATERMAEL-BOITSFORT avec l'Athénée Royal d'AUDERGHEM. Ce projet a été signé par les deux Préfets, le représentant du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française et par moi-même.

Cet accord permet le maintien plein et entier de l'activité scolaire et de l'encadrement sur les deux sites concernés par ce rapprochement. L'accord prévoit des garanties dans la durée, ce qui a permis à l'implantation de «La Brise» d'ouvrir les inscriptions en première année du secondaire le 14 mars comme partout ailleurs en Communauté française, et ce dans la sérénité.

L'accord prévoit également le maintien de l'ensemble des options, notamment la section «audiovisuel», sur le site de WATERMAEL-BOITSFORT.

7.4 Question n°366, de M. Langendries du 6 avril 2011 : Décret " encadrement différencié " et ses implications pour le Brabant wallon

Comme vous le savez, le décret « encadrement différencié » a fait récemment l'objet d'une attention médiatique locale accrue dans ma région.

Les établissements de ma province réagissent car ils participent quasi tous à la solidarité et donc que peu en bénéficient. Ils affirment également que l'effort demandé est conséquent tant en subventions de fonctionnement qu'en capital périodes ou en NTPP (Nombre total de périodes – professeur).

Tout cela, alors qu'aucune école n'est riche, constat que nous pouvons partager.

Je crois, Madame la Ministre, que le moment est venu de recadrer les choses, de rappeler le pourquoi, le comment de ce décret et les conséquences au moins d'une manière générale pour « les écoles qui donnent »

J'aimerais donc, Madame la Ministre, que vous nous fassiez le point en nous précisant notamment les montants consacrés à la mise en œuvre du décret sur l'encadrement différencié (argent frais, solidarité) et les implications de ce décret spécifiquement dans le Brabant wallon.

Réponse : Bon nombre d'informations ont circulé quant aux effets de l'application du décret « encadrement différencié » dans les écoles du Brabant wallon. Je voudrais profiter de l'occasion que

vous me donnez, Monsieur le Député, pour définir avec précision ce que sera cette application et mettre ainsi un terme, du moins je l'espère, à de vives inquiétudes, liées notamment à des informations erronées qui ont été diffusées ci et là.

Comme vous le savez, le Parlement de la Communauté française a adopté le 30 avril 2009 un décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. Ce décret prévoit à la fois une augmentation substantielle des moyens dévolus aux écoles relevant de l'encadrement différencié, à hauteur de 40 millions €, et le doublement du nombre d'élèves bénéficiaire des dispositions de ce décret, ce qui nous permettra d'offrir ce dispositif à 25 % des élèves en Communauté française.

Comme vous ne l'ignorez pas non plus, depuis l'adoption de ce décret, la Communauté française doit faire face à des difficultés budgétaires engendrées par une crise financière dont elle n'est aucunement responsable mais dont elle doit subir les conséquences. Malgré ce contexte difficile, en ce qui concerne le financement de l'encadrement différencié, 80 % des besoins de financement ont été apportés directement par la Communauté française, soit 32 millions €. Le solde, à savoir 8 millions € est dégagé, via un mécanisme de solidarité, par les implantations fondamentales et secondaires relevant des classes 13 à 20, soit des classes comprenant des écoles n'accueillant pas les élèves les plus fragilisés, et ce sous forme d'un prélèvement très réduit de périodes ou d'une diminution très relative de la revalorisation des subventions de fonctionnement.

Précisons aussi qu'en ce qui concerne le prélèvement de périodes, il a été veillé à immuniser strictement l'enseignement maternel.

Contrairement à ce qui a été écrit à certains endroits, les directeurs d'écoles n'ont pas appris le montant des prélèvements éventuels par la presse mais bien par les circulaires 3468 pour le primaire et 3471 pour le secondaire. Ces circulaires datent du 17 février 2011. Elles exposent le nouveau dispositif en définissant le public visé, en précisant la manière dont sont classées les écoles, les revalorisations apportées aux classes 1 à 5 et le mécanisme de solidarité organisé sur les classes 13 à 20. La circulaire précise aussi les méthodologies de calcul et rappelle l'ampleur de la revalorisation des subventions et dotations de fonctionnement. Enfin, la circulaire signale que chaque école a reçu dans le courant du mois de mars une dé-

pêche de l'administration définissant clairement ce dont chaque implantation bénéficiera pour l'année scolaire à venir.

En ce qui concerne l'encadrement :

Pour les niveaux fondamental et secondaire, les pourcentages prélevés sur les périodes sont très faibles, variant de 0,1733 % en classe 13 à 1,3867 % en classe 20.

A titre d'exemple, cela représente pour une implantation de 240 élèves dans l'enseignement fondamental, soit un capital-période de 306 périodes, une diminution de l'encadrement de 1 période en classe 13 à 4 périodes en classe 20. Ces prélèvements sont donc très réduits.

Dans l'enseignement secondaire par exemple, 1907 périodes seront réparties autrement sur l'ensemble de la Communauté française, dont 635 pour le premier degré. A titre d'information, ce dernier chiffre serait à comparer utilement avec les 10500 périodes ajoutées à ce premier degré par le décret sur la réforme du premier degré commun de l'enseignement secondaire. Ces 1907 périodes représentent environ 86 équivalents temps plein. Vous conviendrez avec moi qu'en comparaison avec les 45000 ETP actifs dans l'enseignement secondaire, les modifications d'affectation de ces 1907 périodes n'auront qu'un impact très limité sur la vie des écoles qui n'en bénéficieront plus. Les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissements devront certes tenir compte d'un aménagement, mais celui-ci ne dépassera jamais un équivalent temps plein, et encore, dans les toutes grosses écoles.

En ce qui concerne les dotations et subventions de fonctionnement :

Pour les dotations et subventions de fonctionnement, l'application du décret aura également un impact extrêmement limité, car à la rentrée 2011, aucune modification des montants n'aura lieu.

Pour 2012, les seules écoles de la classe 20 connaîtront une légère diminution de leurs subventions, différente selon qu'il s'agisse d'enseignement fondamental ou secondaire, respectivement 0.1724 % et 0.035 %. Toutes les autres écoles connaîtront une augmentation de leurs moyens de fonctionnement. Et ceci ne tient pas compte de l'indexation.

Dès 2013 toutes les écoles verront une augmentation de leurs moyens de fonctionnement. Cette augmentation sera de plus de deux pour cent pour les écoles de la classe 20.

Il me semble aussi utile de préciser que, pour le Brabant wallon, 2 écoles secondaires et 15 im-

plantations primaires bénéficieront des nouveaux moyens de l'encadrement différencié.

Je conclurai ma réponse en vous signalant que, comme expliqué ci-dessus, la cause ayant nécessité la mise en place d'un mécanisme de solidarité est la situation budgétaire de la communauté française suite à la crise financière. Des évolutions positives de cette situation ne sont pas à exclure, il me semble donc logique également de ne pas exclure à terme de revoir ce mécanisme de solidarité afin d'amortir au maximum les effets créés auprès des écoles contributrices. Il n'y a en effet aucune école riche en communauté française, je n'ai eu de cesse de le répéter.

7.5 Question n°367, de Mme Kapompolé du 21 avril 2011 : Académies de musique

Permettez-moi encore une fois de vous interpellier sur les académies de Musiques. Cet enseignement répond parfaitement aux objectifs essentiels de renforcement des liens entre enseignement et culture, de développement de l'éducation artistique. Soucieuse de son rôle en tant qu'opérateur culturel, j'estime qu'il est important de s'intéresser à son fonctionnement. Ainsi j'aborderai deux aspects dans ma question écrite : le conseil de perfectionnement d'une part. Le fonctionnement administratif d'autre part.

1° Madame la Ministre, le décret du 2 juin 1998, décret organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, a instauré au sein des académies de musique le conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Conformément à l'article 121 du décret du 12 juin 1998, le conseil de perfectionnement présidé par le fonctionnaire qui dirige le service général dont relève l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, est chargé d'examiner toutes les questions relatives à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit des académies de musique, et de donner un avis sur tous les dossiers qui lui sont soumis par le Gouvernement.

A cet égard, j'aimerais connaître :

La périodicité des réunions du conseil de perfectionnement ? Le nombre d'avis rendu par année ? Les matières sur lesquelles portent ces avis ? De plus, ces avis sont-ils consultables ?

2° Nous l'avons déjà évoqué en commission, Madame la Ministre, les académies souffrent malheureusement d'un réel manque de personnel pour faire face à la charge administrative qui

augmente et à l'encadrement éducatif des plus jeunes.

Le nombre de périodes pour les surveillants-éducateurs semble insuffisant sur le terrain, celui-ci est calculé sur le nombre d'élèves et non sur les heures d'ouverture de l'établissement.

Il n'y a pas vraiment de surveillant, Il s'agit donc d'un éducateur, engagé à mi-temps qui en réalité ne fait pas de la surveillance mais du secrétariat.

Madame la Ministre, cette situation vous est-elle connue ? Quels sont les rapports qui vous parviennent du terrain ? Des projets pour améliorer la qualité du travail administratif sont-ils envisagés ?

Réponse : J'apprécie votre attachement à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, plus communément connu sous le vocable des académies de musique et des académies des Beaux-Arts. Je me permets d'insister sur l'appellation officielle mettant en évidence le fait que ce secteur relève de l'enseignement et non de la culture. Cet élément, loin d'être anodin, a de nombreuses implications puisque les académies sont soumises à la réglementation de tout établissement scolaire : projet d'établissement, programmes de cours, objectifs d'enseignement et socles de compétence, titres requis pour l'engagement de professeurs, évaluations, et bien d'autres aspects. L'académie joue donc un double rôle, celui d'être un pôle d'enseignement artistique et celui, complémentaire, d'être un acteur culturel au sein de son entité communale, et plus largement de sa sphère d'influence, notamment via les éventuelles implantations. Par essence, l'académie de musique, de danse, des arts de la parole et du théâtre, des arts plastiques, visuels et de l'espace, a des missions spécifiques. Il serait cependant dommage qu'elle reste enfermée dans sa bulle artistique et il est justement heureux de constater les liens et partenariats de plus en plus fréquents qui se tissent entre elle et les écoles voisines, les centres culturels, les associations locales et d'autres organismes. Dans ce cas, l'académie remplit vraiment sa double mission d'enseignement et de pôle culturel et artistique.

J'en viens à votre double question.

1° La périodicité des réunions du Conseil de perfectionnement n'est pas fixée dans un texte légal et parlementaire. L'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 *instituant un Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit* précise tout au plus que « Le Président du Conseil convoque les membres, soit d'initiative, soit dans les quinze

jours suivant la demande du Ministre ou d'au moins un tiers de ses membres. »

La fréquence des réunions du Conseil dépend en fait du nombre et de l'importance des matières qu'il est amené à traiter. Durant la législature précédente (2004-2009), le Conseil se réunissait en séance plénière une dizaine de fois par an, soit environ chaque mois, à l'exception de juillet-août.

En 2010, le Conseil s'est réuni cinq fois, soit tous les deux mois, à l'exception des mois de juillet et d'août. C'est ce régime de cinq réunions par an qui est également prévu pour 2011.

Les fréquences mentionnées ci-dessus ne concernent que les réunions en séance plénière du Conseil et non celles des divers groupes de travail créés en son sein. Ainsi, depuis novembre 2009, une commission de relecture du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR se réunit environ tous les mois, à l'exception des périodes de vacances scolaires.

Le nombre d'avis rendus par le Conseil ces dernières années est le suivant :

- 1 avis en 2004 ;
- 2 avis en 2005 ;
- 6 avis en 2006 ;
- 6 avis en 2007 ;
- 3 avis en 2008 ;
- 4 avis en 2009.

Soit 22 avis rendus entre 2004 et 2009. Aucun avis n'a été rendu en 2010. Pour 2011, un avis est actuellement en préparation.

Les matières concernées étaient les suivantes :

- Création de nouveaux cours dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (5 avis) ;
- Modification de l'organisation de cours existants (5 avis) ;
- Programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'ESAHR (4 avis) ;
- Correspondance entre les titres de capacité et les fonctions d'enseignement dans l'ESAHR (3 avis) ;
- Mesures transitoires et dérogatoires pour contrer la pénurie attendue de professeurs de formation musicale (1 avis) ;
- Formation en cours de carrière du personnel directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation de l'ESAHR (1 avis) ;
- Cours spécifiques d'initiations aux pratiques artistiques destinées aux populations

scolaires socio-économiquement défavorisées de l'enseignement fondamental et secondaire de plein exercice (1 avis) ;

- Evaluation d'un projet transdisciplinaire organisé dans le cadre des humanités artistiques (1 avis) ;
- Désignation d'enseignants en tant qu'experts pour la Commission de reconnaissance d'expérience utile dans l'enseignement secondaire artistique (1 avis).

Les avis rendus par le Conseil de perfectionnement sont consultables, sur simple demande écrite adressée au secrétariat du Conseil.

- 2° Vous évoquez également le manque de personnel pour les charges administratives et l'encadrement éducatif des plus jeunes. Il faut évidemment distinguer les deux fonctions.

Le personnel administratif n'est actuellement pas subventionné par la Communauté française. Il est donc à charge du Pouvoir organisateur qui, selon les endroits et la taille de l'établissement, intervient de manière très contrastée dans le volume horaire consacré à ce poste. Lorsque l'établissement organise des implantations dans des communes voisines ou moins proches, celles-ci prennent régulièrement en charge un emploi de secrétaire à temps partiel, voire à temps plein. Il est sans doute bon de rappeler ici que l'ensemble des charges financières qu'implique le fonctionnement d'une académie, la masse salariale étant la part la plus importante, est financé à près de 95 % par la Communauté française, ce qui est tout à fait exceptionnel par rapport à la majorité des pays disposant de structures similaires.

Quant aux emplois de surveillants-éducateurs, la création ou le maintien de ceux-ci est fixé par l'article 60 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit :

- un emploi à temps, soit 9 périodes hebdomadaires, pour une population scolaire inférieure à 375 élèves réguliers
- 18 périodes pour une population scolaire de 375 à 749 élèves réguliers
- 27 périodes pour une population scolaire de 750 à 1.049 élèves réguliers
- 36 périodes, soit un horaire complet, pour une population scolaire de 1.050 à 1.399 élèves réguliers
- Un quart temps supplémentaire pour toute tranche de 350 élèves, une tranche débutée donnant lieu à l'octroi de l'emploi à temps supplémentaire.

Il est tout aussi impensable que réellement inopportun de fixer le volume et le nombre d'emplois de surveillant-éducateur sur base des heures d'ouverture de l'établissement. Cela reviendrait à octroyer, pour certains établissements organisant de nombreuses implantations, près de 10 emplois complets !

D'autre part, vous faites état d'un glissement de fonction, les surveillants-éducateurs étant amenés à faire du secrétariat plutôt que de la surveillance. Cette situation m'est en effet connue mais est loin d'être systématique. Il peut arriver qu'un Pouvoir organisateur organise l'horaire et les tâches d'un surveillant-éducateur dans l'intérêt de l'établissement pour assurer une réelle surveillance en fonction des situations, être à disposition des élèves et des professeurs pour des tâches ou missions particulières, ou apporter un soutien ponctuel dans des tâches administratives. En tout état de cause, il revient au Pouvoir organisateur et aux communes partenaires de mettre tout en œuvre pour assurer un encadrement administratif adéquat et la meilleure utilisation des emplois de surveillants-éducateurs en fonction des nécessités et réalités.

7.6 Question n°368, de M. Bayet du 21 avril 2011 : Réponses à apporter à l'absentéisme au cours de natation

Dans son édition du 24 mars 2011, la Nouvelle gazette consacrait un dossier à l'absentéisme au cours de natation. Certains enseignants évoquent des taux d'absentéisme de 80%. Il semble que les jeunes-filles de 14-15 ans soient les plus concernées. Selon les résultats d'une enquête réalisée par une jeune étudiante en éducation physique, cela s'expliquerait par les complexes que nourrissent nombre de jeunes-filles par rapport à leur physique. Cette étudiante propose de recourir à des activités ludiques pour encourager les jeunes à se jeter à l'eau.

Dans l'étude réalisée en 2007 par Pascale Motter, Anne-Aymone Maraite et Marc Cloes de l'Université de Liège, étude intitulée « Solutions imaginées par les enseignantes en éducation physique du secondaire pour lutter contre le phénomène de la dispense dans le cours de natation », utiliser une approche ludique et diversifier les cours de natation est une des réponses les plus satisfaisantes selon ceux qui les ont expérimentées.

Les données en votre possession corroborent-elles les propos qui précèdent ? Les différentes réponses possibles au problème de l'absentéisme au cours de natation (sanctions, diversification, ap-

proche ludique...) ont-elles fait ou font-elles l'objet d'une évaluation par votre administration ? Estimez-vous opportun de promouvoir voire d'imposer certaines pratiques ou méthodes pour redynamiser les cours de natation ?

Réponse : Comme vous le précisez dans la question, le cours d'éducation physique et plus particulièrement le cours de natation a toujours eu un succès très différent entre les filles et les garçons. Pour ce qui concerne la situation en Communauté française, nous n'avons pas d'étude chiffrée relative à la fréquentation du cours de natation. En effet, les investigations menées par l'Inspection d'Éducation physique de l'enseignement secondaire du degré supérieur visent, jusqu'à ce jour, essentiellement le développement de la condition physique dans une optique de santé en sixième année.

Il convient de noter que le référentiel « Compétences terminales et savoirs requis en éducation physique » ainsi que les programmes du cours de la formation commune n'imposent pas l'organisation de l'activité natation au-delà du premier degré de l'enseignement secondaire.

Toutefois, lors des visites, l'inspection consulte la programmation des activités et constate que l'activité natation est rarement proposée aux élèves du deuxième degré (14-15 ans). Une reprise de la fréquentation de la piscine est parfois opérée au troisième degré. Les activités proposées aux élèves sont alors souvent orientées vers l'apprentissage des notions de sauvetage. La pratique de l'aquagym et de la nage synchronisée voire du water-polo est parfois exploitée.

L'Inspection considère qu'imposer le cours de natation à tous les niveaux de l'enseignement secondaire est irréaliste en raison des infrastructures disponibles en Wallonie et à Bruxelles.

La variété des pratiques et des méthodes favorise certainement la motivation des élèves, davantage que les sanctions, et ce, quel que soit leur âge et quelle que soit l'activité. Cependant, au vu des remarques ci-dessus, l'Inspection estime qu'il convient de laisser la liberté pédagogique aux enseignants. A eux de choisir et de proposer à leurs élèves, compte tenu du contexte local, les activités les plus adéquates pour solliciter les compétences terminales en éducation physique « dans l'objectif de l'amélioration de la santé, de la sécurité, de l'expression et de la culture motrice et sportive, finalités premières de l'éducation physique » (extrait du document « Compétences terminales et savoirs requis en éducation physique » approuvé par le Gouvernement et adopté par le Parlement de la Communauté française les 29 février et 14 mars

2000) ».

Durant les entretiens avec les équipes pédagogiques, les enseignants informent régulièrement les services d'inspection qu'au-delà des demandes de dispense des aspects pratiques du cours pour raison médicale, la demande d'exemption est souvent introduite par voie de motifs rédigés par les parents.

Pour ce qui est de l'absentéisme de certains élèves au cours de natation, différentes raisons sont certainement à prendre en compte et l'image affichée du corps, particulièrement à l'âge de l'adolescence, n'est pas étrangère au peu d'enthousiasme, notamment des jeunes filles, pour ce cours et particulièrement dans une société qui prône la perfection dans ce domaine.

D'autres raisons sont certainement aussi à prendre en compte, il y a bien sûr le fait religieux pour une partie de la population scolaire. Le taux de fréquentation du cours de natation est certainement influencé par les convictions philosophiques des jeunes filles ou celles de leurs parents qui leur refusent l'accès au bassin de natation ou imposent des conditions à sa fréquentation.

Mais d'autres considérations parfois bien plus futiles tel le maquillage ou la coiffure à refaire lors de la sortie du bassin de natation ne sont certainement pas à négliger.

Il ne me semble pas que le cours soit à remettre en question sur la base de ses contenus et je fais toute confiance aux enseignants d'éducation physique à propos de la qualité de ceux-ci. Mais je suis consciente que les critères invoqués par les adolescentes peuvent paraître futiles mais néanmoins réels à leurs yeux et ce serait une erreur d'appréciation que de ne pas en tenir compte.

Dès lors, il me semblerait intéressant de travailler sur cet aspect des choses. Plusieurs enseignants d'éducation physique ont d'ailleurs présenté des projets dans le cadre des cellules bien-être, ce qui démontre que ce cours peut apporter des réponses efficaces dans ce domaine.

Comme son nom l'indique, le cours d'éducation physique est un cours grâce auquel le jeune peut approcher tous les aspects de son corps, ainsi que la vision qu'il en a et il ne me semblerait pas saugrenu que des enseignants prennent un peu de temps pour aborder la question de la place du corps dans la globalité de leur personnalité en tentant et certainement avec beaucoup de difficulté, de faire réfléchir les jeunes sur le bien fondé des messages vantant le corps parfait.

Il est à noter que la dispense n'est possible

que par présentation d'un certificat médical et que lui seul peut justifier l'absence au cours de natation pour ce qui est de sa pratique, mais que même le certificat médical ne dispense pas l'élève de la connaissance ne serait-ce que théorique du contenu des cours. Il appartient à chaque professeur d'envisager cette réalité au mieux de ses moyens et de son expérience. Il est également de la responsabilité de chaque médecin de produire les certificats médicaux en tenant compte des conséquences qu'ils peuvent avoir. Rien ne peut empêcher un enseignant d'interroger un élève sur le contenu du cours de natation et d'évaluer ses connaissances théoriques. Cette approche n'est évidemment pas la plus riche mais elle peut parfois faire prendre conscience au jeune de l'importance et de la richesse de l'ensemble du cursus qui lui est proposé dans sa scolarité pour son mieux être.

7.7 Question n°369, de Mme Saudoyer du 21 avril 2011 : Programme " Bataille des livres "

On ne cesse malheureusement de le répéter, nos jeunes délaissent de plus en plus souvent les livres au profit de la télévision, de l'ordinateur ou des consoles de jeux.

Et les institutrices le ressentent fortement, les enfants éprouvent de réelles difficultés dans leurs lectures, ils ne parviennent plus à écrire la moindre phrase sans faire de faute d'orthographe et leur vocabulaire s'appauvrit fortement.

Il existe évidemment, et c'est tant mieux, toutes sortes d'initiatives pour redonner aux jeunes le goût de la lecture. Je souhaite par exemple évoquer ici le programme « Bataille des livres ». Venu tout droit de Suisse et développé en Communauté française depuis 2005, ce projet se traduit par une sorte de concours interclasses sur base d'un questionnaire portant sur une trentaine de romans de jeunesse, on joue donc sur la compétition pour exacerber la motivation des jeunes lecteurs.

Lors de la première édition, une quinzaine de classes issues de 11 écoles différentes ont pris part à l'activité. Le nombre de participants a ensuite pas mal augmenté au fil des ans. Qu'en était-il pour cette édition 2010-2011 ? Combien d'élèves, de classes et d'écoles y ont participé ? Le concours a-t-il évolué depuis la première édition ?

Madame la Ministre, ce type de programme a-t-il un réel impact sur le niveau de lecture et d'écriture des élèves ?

Comment les écoles peuvent-elles s'inscrire à

ce type de concours ? L'une ou l'autre publicité est-elle réalisée au sein des établissements scolaires pour les inviter à prendre part à ce programme annuel ? Le nombre de participants est-il limité ?

La Communauté française soutient-elle cette opération financièrement ?

Réponse : Cette initiative de promotion de la lecture pour les élèves de 8 à 12 ans s'étend sur une année scolaire. Née en 1997 en Suisse, la Bataille des Livres est une activité de lecture plaisir qui se déroule actuellement dans 8 pays. (Belgique, Burkina Faso, Canada, France, Haïti, Rwanda, Sénégal, Suisse). Cette année, elle fête sa 14ème édition et est organisée pour la 6ème fois en Communauté française.

Elle met ainsi en compétition des écoles issues des quatre coins de la Francophonie. Les écoles qualifiées se rencontrent lors d'une demi-finale publique à la Foire du Livre de Bruxelles et, en finale, via Internet, au Salon du Livre de Genève.

Elle a pour objectifs de :

- Stimuler et développer le plaisir de lire chez les enfants de 8 à 12 ans.
- Fournir aux participants une sélection variée de romans francophones d'Europe, d'Afrique et du Canada.
- Offrir une ouverture sur le monde (réflexion, connaissance, tolérance) par la lecture.
- Favoriser les échanges culturels entre les classes des différents pays participants.
- Rapprocher les lecteurs des auteurs (ateliers d'écriture, rencontres, correspondance)(8).

Pour la Communauté française, la « Bataille des livres » est organisée par la Cellule Culture – Enseignement. La promotion de cette initiative est assurée par divers moyens :

- une circulaire est envoyée aux établissements scolaires les invitant à s'inscrire ;
- le site enseignement.be y fait référence ;
- plusieurs pages web de la Cellule Culture – Enseignement lui sont consacrées et renvoient au site <http://www.bataille-des-livres.ch> initiateur du projet.

(8) Extrait du site <http://www.bataille-des-livres.ch>

Pour l'édition 2010 – 2011, 122 écoles représentées par 239 classes soit plus de 5000 élèves se sont inscrites en Communauté française.

Il est indéniable que de telles initiatives ont un impact sur les compétences en lecture et en écriture de nos élèves. Les objectifs poursuivis sont avant tout de faire de la lecture un plaisir mais il est évident que plus on éprouve un plaisir à lire plus on lit. Meilleures deviennent nos compétences car elles sont exercées, ce qui renforce le plaisir de lire. La boucle est ainsi bouclée.

Se posera alors la question de la généralisation. Pourquoi ne pas y faire participer tous les élèves puisque les effets sont bénéfiques ? Nous retomberions dans ce cas dans une obligation. Or, l'obligation tue le plaisir. Il faut faire confiance aux enseignants qui en choisissant telle ou telle approche répondent aux besoins de leurs élèves.

7.8 Question n°370, de M. Bayet du 21 avril 2011 : Formation secteur bois

La lecture du premier numéro 2011 de la « Lettre du Patrimoine » que publie l'Institut du Patrimoine wallon (IPW) m'apprend que seize professeurs de l'enseignement secondaire qualifiant ont suivi une formation sur les pans-de-bois, les 29 et 30 novembre derniers dans le cadre d'une collaboration entre l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) et l'IPW.

L'IPW organise aussi régulièrement au Centre de la Paix-Dieu des classes d'éveil pour sensibiliser les jeunes fréquentant le premier degré du secondaire aux métiers manuels et en particulier aux métiers du patrimoine.

Je souhaite que Madame la Ministre m'informe de l'analyse qui est faite au sein de son département, en collaboration le cas échéant avec les instances régionales, quant aux besoins du secteur du patrimoine en terme de formation initiale. Possédez-vous une estimation des postes à pourvoir dans les années à venir ? Y-a-t-il une stratégie mise en œuvre au sein de nos réseaux d'enseignement pour permettre aux élèves de rencontrer les besoins du secteur ?

Réponse : La formation à laquelle vous faites référence porte le numéro 310 731 001. Son intitulé est le suivant : « Actualiser mes connaissances dans le secteur de la construction pour enrichir ma pratique pédagogique dans le cadre des cours de pratique professionnelle ».

Au travers de l'étude du patrimoine et d'un de ses métiers à savoir « LES PANS DE BOIS », l'objectif de ces journées de formation était de

« Mettre à jour ses connaissances dans le secteur de la construction pour pouvoir travailler les compétences des référentiels ». En outre, dans le cadre de la formation thématique aux pans de bois, avec un professionnel de cette discipline traditionnelle, ils se sont exercés en atelier à ce métier rare et précieux.

Cette formation s'adressait donc aux professeurs de pratique professionnelle dans le secteur de la construction, notamment les options menuiserie, ébénisterie et bâtiment.

La restauration du patrimoine architectural représente une part non négligeable du marché des professionnels de la construction et nécessite respect, savoirs et dextérité. Le Centre des métiers du Patrimoine, en collaboration l'IFC, se met au service des professeurs d'atelier pour les aider à faire acquérir ces qualités indispensables à leurs apprenants. Il est évident que ces techniques peuvent, dans le cadre de référentiels d'apprentissage et des compétences à atteindre, être enseignées aux élèves. En outre, elles peuvent constituer une motivation supplémentaire pour donner le goût de la menuiserie ou de l'ébénisterie aux jeunes et leur dévoiler des débouchés insoupçonnés.

Mais votre question porte sur l'adéquation de l'offre d'enseignement par rapport aux besoins.

Je pense que les métiers du patrimoine sont, comme nous venons de le voir, des métiers très pointus et qui exigent une grande maîtrise technique. Dans l'enseignement obligatoire, j'aimerais rappeler que nous donnons avant tout une formation de base qui peut conduire nos jeunes à différents métiers. Nous ne formons pas à des postes de travail. Une fois certifié au niveau d'une 6ème année, un jeune peut acquérir des compétences plus pointues par une 7ème année ou une formation professionnelle dans un Centre de compétence ou de référence, en promotion sociale, etc... C'est donc plutôt à ce niveau-là qu'on va retrouver les métiers du patrimoine.

Ceci dit, votre question reste pertinente. Que pouvons-nous faire ?

Afin de rencontrer les besoins du secteur, je vois des actions possibles à trois niveaux :

- Le Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) peut être interpellé par les différents secteurs pour créer ou mettre à jour un ou plusieurs profil(s) de métier. Je rappelle qu'il s'agit là d'une initiative qui appartient au premier chef aux partenaires sociaux, qui connaissent bien la situation de terrain.
- Nous sommes en train d'inventorier une série

d'actions de promotion des métiers. Ma volonté est de fédérer toutes les énergies et d'articuler les actions déjà existantes ou à créer. Les métiers du patrimoine font évidemment partie de la panoplie des métiers à mieux faire connaître.

- Lorsqu'il existe un profil métier et une option qui lui correspond, la création d'options nouvelles peut être soutenue dans le cadre des instances sous-régionales de pilotage de l'offre (les IPIEQ). Il appartient en effet aux acteurs locaux de déterminer si une offre d'emploi existe et dans quelle mesure l'enseignement est à même d'y répondre. Des incitants existent pour soutenir l'éventuelle création d'options. Je rappelle, par exemple, que la norme de création peut, dans ce cas, être abaissée à 60% de la norme habituelle.

Je pense que, si des débouchés existent, ils sont trop peu connus et trop peu exploités, et qu'il y a effectivement des opportunités qui se perdent. J'invite donc tous les secteurs professionnels concernés à entrer en collaboration avec l'enseignement comme l'ont déjà fait un certain nombre d'entre eux. Et nous pouvons le faire en partenariat avec les opérateurs de formation afin que des synergies soient recherchées pour augmenter l'efficacité des actions et optimiser l'offre d'enseignement.

7.9 Question n°371, de Mme Persoons du 21 avril 2011 : Nombre d'élèves non-belges fréquentant l'enseignement spécialisé

On le sait, de nombreuses personnes en situation de handicap, d'origine française, fréquentent des institutions d'hébergement en Région wallonne. Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'un rapport au Sénat français.

Je me demandais si cette situation ne concernait que des personnes adultes ou aussi des jeunes en âge d'obligation scolaire.

Pour répondre à cette question, l'Honorable ministre pourrait-elle m'indiquer, pour les deux dernières années scolaires, le nombre d'enfants fréquentant l'enseignement spécialisé par province, par réseau et par type, en indiquant si cela est possible, le nombre d'élèves ayant la nationalité belge, la nationalité française et les autres élèves non-belges en distinguant européens et non-européens ?

Réponse : Vous trouverez en annexe(9) un fi-

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

chier détaillant pour les deux dernières années scolaires, les chiffres relatifs au nombre d'enfants fréquentant l'enseignement spécialisé par province, par réseau et par type d'enseignement ainsi que le nombre d'élèves ayant la nationalité belge, la nationalité française et les autres élèves non-belges en distinguant les élèves européens et non-européens.

7.10 Question n°372, de Mme Persoons du 21 avril 2011 : Nombre d'élèves en âge d'obligation scolaire mais non scolarisés pour raisons de handicap ou troubles du comportement

Ces dernières années, j'ai eu l'occasion d'interpellier plusieurs fois les différents ministres de l'enseignement obligatoire quant aux problèmes d'exclusion scolaire des jeunes en âge d'obligation scolaire, exclusion due à des problèmes liés à leurs troubles comportementaux ou à leur handicap.

La Communauté française dispose-t-elle de données concernant le nombre de jeunes, mineurs d'âge, résidant en Région bruxelloise ou en Région wallonne, qui ne sont plus inscrits dans l'enseignement, mais qui sont placés dans des centres reconnus soit par l'AWIPH, soit par le service PHARE de la Cocof, soit par l'INAMI (Etat fédéral) ?

Si la Communauté française dispose de tels chiffres, l'Honorable ministre peut-elle m'indiquer, pour les trois dernières années, le nombre de jeunes concernés par de tels placements qui les sortent du circuit scolaire, et cela par province ?

Est-il possible aussi de connaître les principaux centres ou institutions où ces jeunes sont placés ?

Un projet pédagogique est-il mis en place pour accompagner ces jeunes et essayer, si cela est possible, de les ramener vers un circuit scolaire dans l'enseignement spécialisé ou ordinaire ?

Réponse : J'ai donc interrogé mon administration à ce propos et il s'avère qu'il n'y a pas de collaboration entre la Direction générale de l'enseignement obligatoire et les institutions subventionnées par l'AWIPH, la COCOF ou l'INAMI. Il n'y a donc pas de transmission de liste de mineurs inscrits au sein de ce type d'institution qui dépendent de deux ministres régionaux et d'un ministre fédéral. Les informations récoltées par le service de l'obligation scolaire sont le résultat des réponses obtenues auprès des responsables légaux des mineurs lors du contrôle de l'obligation scolaire.

Lors du contrôle de l'inscription scolaire à Bruxelles-Capitale, 82 élèves ont été réporto-

riés pour l'année 2008/2009 et 21 pour l'année 2009/2010.

En ce qui concerne la région wallonne, je ne dispose que des chiffres relatifs au contrôle de l'inscription scolaire pour 2008/2009. Le contrôle n'a pas encore eu lieu pour l'année 2009/2010.

5 élèves sont concernés en Brabant-wallon, 62 dans le Hainaut, 23 à Liège, 1 dans la province de Luxembourg et 7 dans la province de Namur.

Pour l'année scolaire actuelle, les résultats de la Région de Bruxelles-capitale et de la Région wallonne ne sont pas encore disponibles du fait que la procédure de contrôle est en cours à ce jour.

7.11 Question n°373, de Mme Persoons du 21 avril 2011 : Fréquentation des Académies - Communes bruxelloises

La Communauté française dispose d'un merveilleux outil d'éducation à la culture, à la création artistique, à la découverte de talents, à savoir les Académies.

L'investissement de la Communauté dans ce secteur permet à de nombreux jeunes d'avoir accès à des cours de qualité, pour un coût très réduit. C'est un vecteur important d'accès à la culture, un biais d'accrochage scolaire, dans des quartiers et communes aux situations sociales fort différentes.

Si ces chiffres sont disponibles, l'Honorable ministre peut-elle m'indiquer le nombre d'inscriptions dans les différentes académies des 19 communes bruxelloises, pour les trois dernières années scolaires ? Et parmi ces inscriptions, le nombre de jeunes de moins de 18 ans fréquentant les académies ?

Réponse : Comme vous le soulignez avec justesse, la Communauté française dispose d'un merveilleux outil d'éducation aux arts par le biais des académies de musique, de danse, des arts de la parole et du théâtre, des arts plastiques, visuels et de l'espace. Subventionnées par la Communauté française, elles accueillent chaque année près de 100.000 élèves, jeunes et moins jeunes, à des conditions financières extrêmement démocratiques.

Pour répondre plus précisément à votre question, je vous livre ci-dessous, sous forme de tableau pour la commodité de lecture, le nombre d'inscriptions dans les 27 académies de la région bruxelloise pour les trois dernières années scolaires.

En réalité, les 27 académies sont réparties en 17 académies de musique, danse, arts de la parole

et du théâtre, 9 académies des arts plastiques, visuels et de l'espace, et 1 académie organisant les 4 domaines au sein du même établissement, celle de Bruxelles-Ville.

Des tableaux qui suivent, on peut déduire trois éléments essentiels :

- La population globale est en légère augmentation (+ 1,8 %) avec certains contrastes : l'académie de musique de Jette augmente sa population scolaire de 11,2 % entre 2008-2009 et 2010-2011, alors que l'académie des Beaux-Arts de Saint-Josse-ten-Noode est en perte de 29,3 % et tombe d'ailleurs en-deça de la norme de maintien qui est de 350 élèves réguliers. Par voie de conséquence, cet établissement a reçu un avis de mon Administration le déclarant en voie de fermeture. Si, pendant deux années scolaires consécutives, y compris la présente année scolaire, la norme de rationalisation n'est pas atteinte, l'établissement sera déclaré définitivement fermé au 01/09/2012.
- La population des 27 académies de la région bruxelloise représente près de 25 % de la population globale des 112 établissements en Communauté française. Sur les 27 établissements, 9 affichent, en 2010-2011, une population supérieure à 1.000 élèves.
- Au niveau des âges, la répartition globale est approximativement de 2/3 d'élèves âgés de moins de 18 ans et de 1/3 d'élèves âgés de 18 ans et plus, tenant compte du fait que la proportion est quasi inverse dans les académies des Beaux-Arts : 30 % de moins de 18 ans et 70 % de 18 ans et plus.

Année scolaire 2008-2009 (Tableau 1. Fréquentation des académies - année 2008-2009)

Année scolaire 2009-2010 (Tableau 2. Fréquentation des Académies - année 2009-2010)

Année scolaire 2010-2011 (Tableau 3. Fréquentation des Académies - année 2010-2011)

7.12 Question n°374, de Mme Cassart-Mailleux du 21 avril 2011 : Nouvelle méthode pédagogique de la lecture : apprendre à lire avec un animal

Nos élèves du primaire vont-ils prochainement recourir à une nouvelle méthode d'apprentissage de la lecture ? Telle est en résumé la question que je vous pose aujourd'hui.

Si l'on s'en réfère à l'expérience des pays

TAB. 1 – Fréquentation des académies - année 2008-2009

Académie (BA = Beaux-Arts)	- de 18 ans	+ de 18 ans	Total
Anderlecht	1.220	270	1.490
Anderlecht BA	295	155	450
Auderghem	770	420	1.190
Berchem-Ste-Agathe	805	189	994
Bruxelles	1.387	512	1.899
Etterbeek	470	348	918
Etterbeek BA	41	384	425
Evère	667	150	817
Forest	659	235	894
Ixelles	796	333	1.129
Ixelles BA	100	503	603
Jette	636	162	798
Molenbeek	534	185	719
Molenbeek BA	220	313	533
Saint-Gilles	335	356	691
Saint-Gilles BA	113	347	460
Saint-Josse-Ten-Noode	603	286	889
Saint-Josse-Ten-Noode BA	159	237	396
Schaerbeek	684	207	891
Uccle	917	229	1.146
Uccle BA	294	400	694
Watermael-Boitsfort	727	340	1.067
Watermael-Boitsfort BA	148	513	661
Woluwé-St-Lambert	1.247	551	1.798
Woluwé-St-Pierre	939	280	1.219
Woluwé-St-Pierre BA	138	248	386
Institut Jaques-Dalcroze	450	43	493
TOTAL	15.354	8.196	23.550

anglo-saxons, il semblerait que cette méthode pour le moins surprenante a convaincu.

De quoi s'agit-il ? Certains élèves apprennent à lire en compagnie d'un animal. On parle surtout du chien, mais il existerait également d'autres animaux montrant aussi des aptitudes à savoir le chat, le lapin, le furet, le cochon d'Inde et le perroquet. Cette méthode, il est vrai, s'adresse davantage aux enfants qui présentent des difficultés de lecture. Ainsi, l'enfant s'exerce à lire aux côtés de l'animal « formé » sans le stress du public ou de la critique de l'autre. L'atout de l'animal : son côté tranquille, apaisant. Le chien en l'occurrence, peut donner la patte, tourner une page, aller chercher une balle quand un mot est bien prononcé. Un accompagnateur adapte la séance en fonction des besoins des enfants.

Certains comportementalistes canins trouvent la méthode intéressante, l'animal étant un excellent outil par rapport à la confiance en soi. Cependant, précisons que l'animal tient un rôle de médiateur et certainement pas de thérapeute. Il s'agit d'une méthode intermédiaire avant de rejoindre la méthode classique que tout écolier

connaît.

Avez-vous entendu parler de cette méthode ? Avez-vous ou comptez-vous rencontrer des interlocuteurs ayant expérimenté cet outil de travail ?

Etes-vous favorable à ce type de méthode, aussi inhabituelle est-elle ?

Vu le succès rencontré chez nos voisins anglo-saxons, comptez-vous tester cette méthode d'apprentissage de la lecture chez nous, en Communauté française ?

Si oui, quand et de quelle manière l'envisagez-vous ?

Dans la négative, quels sont vos arguments qui justifient ce refus ?

Comprenez bien que je ne remets nullement en question le travail de nos enseignants. Mais quand une nouvelle méthode semble donner des résultats positifs, il me paraît intéressant et peut-être pertinent de l'étudier sérieusement pour éventuellement la mettre en place chez nous.

Réponse : Amener chaque enfant à maîtriser

TAB. 2 – Fréquentation des Académies - année 2009-2010

Académie (BA = Beaux-Arts)	- de 18 ans	+ de 18 ans	Total
Anderlecht	1.204	269	1.473
Anderlecht BA	310	151	461
Auderghem	806	422	1.228
Berchem-Ste-Agathe	811	186	997
Bruxelles	1.427	502	1.929
Etterbeek	450	359	809
Etterbeek BA	31	425	456
Evère	680	141	821
Forest	625	248	873
Ixelles	778	307	1.085
Ixelles BA	100	527	627
Jette	705	218	923
Molenbeek	630	186	816
Molenbeek BA	223	307	530
Saint-Gilles	339	329	668
Saint-Gilles BA	121	353	474
Saint-Josse-Ten-Noode	616	307	923
Saint-Josse-Ten-Noode BA	151	211	362
Schaerbeek	650	208	858
Uccle	1.025	224	1.249
Uccle BA	270	452	722
Watermael-Boitsfort	748	320	1.068
Watermael-Boitsfort BA	139	548	687
Woluwé-St-Lambert	1.169	591	1.760
Woluwé-St-Pierre	966	291	1.257
Woluwé-St-Pierre BA	124	244	368
Institut Jaques-Dalcroze	500	35	535
TOTAL	15.598	8.361	23.959

la lecture est une mission fondamentale qui tient à cœur les enseignants que j'ai pu rencontrer lors de mes nombreuses visites sur le terrain. Dans le contexte particulier de notre système éducatif qui a érigé la liberté pédagogique en principe fondamental, les méthodes utilisées dans les écoles sont variées. Elles répondent au choix des enseignants en fonction de leurs connaissances acquises durant leur formation, plus particulièrement lors des stages.

Je suis donc bien au courant des débats entourant les différents types d'approche méthodologique de la lecture, leurs points forts et leurs lacunes parfois aussi. Une question telle que celle-ci ne peut donc me laisser indifférente.

Intriguée par son contenu, j'ai donc fureté dans la littérature scientifique et fouiné sur le net pour en savoir plus. Hélas, il ne s'agit pas d'une nouvelle méthode pédagogique, seulement d'un soutien à la lecture. Réel. Bienvenu. Mais pas une méthode d'apprentissage.

Qui dit méthode pédagogique en lecture renvoie à des recherches en pédagogie, de nature

scientifique, portant sur les processus via l'approche globale, analytique, syllabique, mixte ou autre. Que viendrait faire un animal dans ces processus ? Sauf à soutenir la motivation de l'apprenant comme Pacha, le chat de la méthode Gafi, Mémo, l'éléphant de la méthode du même nom, Gridi, le lapin des bois ou le Perroquet de la méthode des Alphas. Ces quatre outils soutiennent une des approches pédagogiques précitées. Aucune ne propose un chien qui tourne les pages ou qui rapporte la balle quand un mot est bien prononcé.

Par contre, même si l'enseignant, à l'aide de ces méthodes ou d'autres, a développé les diverses compétences nécessaires à la lecture orale d'un enfant, le travail n'est pas terminé. Loin s'en faut. Pour lire, il faut s'exercer. Comme pour rouler à vélo. S'entraîner, à haute voix. Régulièrement. Et là, pourquoi pas auprès d'un animal plutôt que d'un adulte ou d'autres enfants.

Une étude menée par la Faculté vétérinaire de Davis en Californie a en effet montré que les progrès réalisés par des enfants qui lisaient à haute voix assis à côté d'un chien étaient, dans certains

TAB. 3 – Fréquentation des Académies - année 2010-2011

Académie (BA = Beaux-Arts)	- de 18 ans	+ de 18 ans	Total
Anderlecht	1.187	281	1.468
Anderlecht BA	297	152	449
Auderghem	841	418	1.259
Berchem-Ste-Agathe	844	176	1.020
Bruxelles	1.530	551	2.081
Etterbeek	479	346	825
Etterbeek BA	30	438	468
Evère	729	126	855
Forest	642	224	866
Ixelles	794	309	1.103
Ixelles BA	121	505	626
Jette	687	200	887
Molenbeek	559	173	732
Molenbeek BA	241	286	527
Saint-Gilles	295	360	655
Saint-Gilles BA	117	356	473
Saint-Josse-Ten-Noode	655	257	912
Saint-Josse-Ten-Noode BA	95	185	280
Schaerbeek	675	202	877
Uccle	971	237	1.208
Uccle BA	286	422	708
Watermael-Boitsfort	762	348	1.110
Watermael-Boitsfort BA	154	555	709
Woluwé-St-Lambert	1.200	580	1.780
Woluwé-St-Pierre	915	269	1.184
Woluwé-St-Pierre BA	119	254	373
Institut Jaques-Dalcroze	516	24	540
TOTAL	15.741	8.234	23.975

cas, plus importants (12%) que ceux d'enfants qui présentaient les mêmes difficultés d'apprentissage mais qui lisaient à haute voix en présence d'adultes ou d'autres enfants (10%). Pour que l'enfant lise, il doit oser, dans un contexte de confiance. Et dans ce cas, le chien est idéal : il ne juge pas, il n'évalue pas. N'est-il pas d'ailleurs le meilleur ami de l'homme ?

Cette étude ou d'autres exemples du même type tel celui d'une fillette trisomique en Angleterre ou celui d'une bibliothèque new-yorkaise font toujours référence au chien. Jamais à un autre animal. En soi, cela paraît assez logique. Il faut en effet reconnaître que le furet ou le lapin n'ont pas vraiment tendance à rester en place et donc risquent de déconcentrer l'enfant-lecteur ; qu'un perroquet peut répéter des erreurs commises par le lecteur, ce qui aurait un effet inverse à celui recherché.

Je ne peux qu'encourager les enseignants et les parents à faire preuve d'imagination pour placer chaque enfant dans le contexte le plus favorable pour l'aider à dépasser sa timidité ou son appréhension face à la lecture à haute voix. Et si la pré-

sence d'un animal ou d'une peluche peut y contribuer, pourquoi pas ?